

La Gazette

DE MONTGUYON

Avril 2025

#20

Travaux sur la place de la Mairie

DOSSIER : Plan de prévention
des risques d'incendie de forêt (PPRIF)
à vivre dans ce numéro





L'été pointe le bout de son nez sur notre belle Saintonge !

Le plan local d'urbanisme avance à grand pas. Pour votre information, ce document servira à définir les zones de constructibilité sur notre commune. En accord avec le ScoT (schéma de cohérence du territoire), il doit tenir compte des différents impératifs propres à Montguyon comme :

- La protection des zones humides
- Les impératifs des risques d'incendie de feux de forêts, le PPRIF
- La protection des zones Natura 2000
- La protection des zones classées par les Bâtiments de France
- Le respect des paysages, des zones agricoles, des zones d'intérêt archéologique et surtout tenir compte des besoins croissants en logements pour notre commune dans les années à venir.

Montguyon est attrayant, de plus en plus de nouveaux habitants nous font l'honneur de s'y installer. Il faudra les loger dans les années à venir et ça se prépare dès aujourd'hui. Un registre public est toujours à votre disposition à la mairie pour recueillir vos remarques ou suggestions. N'hésitez surtout pas à l'utiliser. Vos avis sont nécessaires pour faire des choix adaptés. Enfin une réunion publique aura lieu le **mardi 3 juin 2025 à 19h à la salle polyvalente de Montguyon** pour présenter le nouveau règlement et zonage de ce PLU. Nous vous attendons nombreux !

Comme vous l'avez lu dans la presse locale, le nouveau conseil municipal des jeunes s'est réuni pour élire son maire et son adjoint au maire le 6 février 2025. Nolhan Fürstenberg, le maire et Ethan De Oliveira, son adjoint ont été élus au premier tour par leurs conseillers municipaux des jeunes de l'école élémentaire et du collège de Montguyon. Pour ce mandat, nos jeunes élus ont déjà beaucoup de projets dans leurs cartables. Nous en parlerons en détail dans notre prochaine édition mais d'ores et déjà nous pouvons dire que l'énergie et la nouveauté seront au rendez-vous !

L'esprit de la fête sera encore bien présent cet été à Montguyon !

Les associations, le comité des fêtes et la mairie, débordent de projets pour que cet été nous fasse oublier l'épisode délicat mais nécessaire des travaux de la Place de la Mairie.

Deux semaines commerciales sont prévues, de belles animations en plus des désormais traditionnels marchés nocturnes, feux d'artifice, et bien sûr, son et lumière au pied de la Tour.

Et il me vient une idée.... Si on envisageait de fêter la fin des travaux de cette nouvelle Place de la Mairie le samedi 5 juillet 2025 dans la gaieté et la convivialité avec un super programme d'animations ?

Votre Maire,
Julien MOUCHEBŒUF

**LA GAZETTE
DE MONTGUYON**
Journal municipal
de la commune de Montguyon
N° 20 – Avril 2025

Directeur de Publication :
Julien MOUCHEBŒUF

Rédacteur en chef :
Commission information
sous la direction de
Mme Sophie BRODUT

Conception et réalisation :
Studio KEVART - Saint-Aigulin

Dépôt légal à la parution
Mairie de Montguyon
1 place de la Mairie
17270 MONTGUYON
Tél. : **05 46 86 47 17**



ATTENTION :

À compter du 1^{er} janvier 2024
Nouveaux horaires d'ouverture
de la mairie au public
Du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Fermé le samedi

Tél. : **05 46 86 47 17**
Courriel de la Mairie :
mairie@montguyon.fr

Site Internet :
www.montguyon.fr
Page Facebook :
**www.facebook.com/
mairiemontguyon**

SOMMAIRE

3	Dossier-1 : Travaux place de la Mairie
4	Dossier-2 : Plan de prévention des risques d'incendie de forêt (pprif)
5	Compte-rendu du Conseil Municipal
18	Vie locale
25	Histoire
26	Infos pratiques
30	Vie associative
35	Agenda

DOSSIER-1

Travaux Place de la Mairie

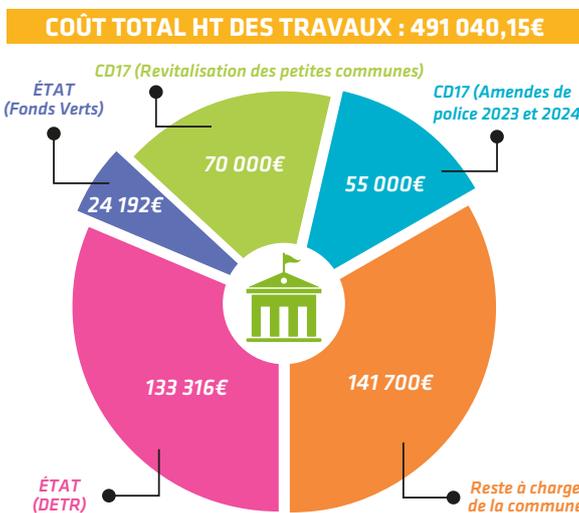


La Commune de Montguyon s'est engagée dans une dynamique de revalorisation de son centre-bourg. Cette dynamique s'inscrit entre autres dans l'aménagement de la Place de la Mairie et de ses rues annexes dont les travaux débiteront début février 2025 pour une durée de 4 mois (hors intempéries).

RAPPEL DES OBJECTIFS

- Nécessité de rénovation suite à la vétusté et dangerosité de la place
- Conforter et maintenir les commerces autour de la place
- Renouveler les plantations (végétaliser et fleurir l'espace de la place)
- Sécuriser les traversées
- Limiter la vitesse des automobilistes
- Répondre à des besoins en stationnement nécessaires à l'équilibre économique
- Rendre plus lisible des itinéraires piétonniers
- Créer de l'ombrage

Ce projet a pu voir le jour grâce aux aides financières des services de l'Etat (DETR et FONDS VERT), de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime (amendes de police et revitalisation des petites communes) :



DOSSIER-2

Tous mobilisés sur le dispositif d'état : Plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF)



Mesdames, Messieurs,

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (=PPRIF) conduit à un zonage communal en trois zones blanches, bleues et rouges, qui est conditionné par la proximité ou non, de la forêt. Ce PPRIF concerne 9 communes du sud Saintonge, situées dans le massif de la Double Saintongaise dont Montguyon fait partie.

Ce zonage et règlement posent un principe général d'interdiction de reconstruction, des biens immobiliers à l'identique qui seraient détruits par un incendie de forêt ou non (exemple : incendie d'habitation ayant pour origine électrique) et, ce sur l'ensemble des zones bleues et rouges.

La conséquence de l'application de ce PPRIF en zone rouge serait l'impossibilité de reconstruire à l'identique un bien immobilier détruit par un incendie d'origine de feu de forêt ou autre.

Cependant, en zone bleue, la reconstruction d'un bâtiment suite à un incendie, peut-être réalisée mais avec une réduction de la vulnérabilité, c'est-à-dire par exemple reconstruire avec des matériaux « coupe-feu » et autres (=augmentation du coût de reconstruction). Vous pouvez consulter ce zonage et ce règlement sur le site internet de la commune de Montguyon dans l'onglet « enquête publique ».

En terme d'assurance de biens immobiliers en zones PPRIF, l'indemnisation potentielle ne tiendrait pas compte de la valeur totale du bien immobilier et du terrain avant le sinistre. Le terrain post sinistre n'aura plus aucune valeur et le propriétaire ne pourrait pas l'utiliser pour reconstruire.

Je tiens par la présente à vous informer de l'importance de tous les témoignages qui pourront être inscrits pendant les permanences ou sur le registre de l'enquête publique menée à cet égard.

Il est capital que vous puissiez tous, vous manifester soit :

- Pendant les deux permanences : **le 07 avril 2025 de 14h à 17h et le 09 mai 2025 de 9h à 12h**
- Sur le registre papier en Mairie aux horaires d'ouverture
- Sur le registre dématérialisé (accessible via le site internet de la commune)

J'INSISTE SUR L'IMPORTANCE DE VENIR AUX PERMANENCES POUR VOUS FAIRE ENTENDRE CAR L'ENJEU EST CAPITAL.

Je compte sur votre mobilisation.

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

Réunion du 19 février 2025

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Claire LEGER, Claude NEREAU, Didier MOUCHEBOEUF, Sophie BRODUT, Simone ARAMET, Raymond NUVET et Christophe METREAU.

Excusée : Marie BERNARD, Annie CHARRASSIER (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN) et Charlotte DENIS-CUVILLIER.

Absente : Nathalie CHATEFAU.

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 12 novembre 2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2nd DOSSIER

Budget de la commune et Budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie

Vote des Comptes de Gestion 2024, des Comptes Administratifs 2024, des Affectations du résultat 2024 ainsi que le vote des Budgets Primitifs 2025 de la

commune et de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DES 2 BUDGETS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Compte de Gestion est un document édité par la direction des finances publiques. La commune doit procéder à la vérification des chiffres du Compte de Gestion avec ceux du Compte Administratif 2024 pour les 2 budgets. Les chiffres correspondent. Monsieur Le Maire demande donc le vote des 2 Comptes de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité les Comptes de Gestion 2024 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DE LA COMMUNE ET DE L'IMMEUBLE 10, PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil pendant les votes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Raymond NUVET (doyen de séance)

- Vu le Code Général des Collectivités

Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des Comptes Administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

- Considérant que Monsieur Raymond NUVET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des 2 comptes administratifs 2024 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie,

- Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune

et

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie

Les Comptes Administratifs 2024 (budget principal de la commune et budget annexe de l'immeuble) se résument de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du Budget Principal de la Commune

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses :	Prévu	2 995 545,85€	Dépenses :	Prévu	2 160 337,97€
	Réalisé	1 991 920,02€		Réalisé	1 099 600,63€
Recettes :	Prévu	2 995 545,85€	Recettes :	Prévu	2 160 337,97€
	Réalisé	3 188 052,23€		Réalisé	799 830,87€
Excédent de clôture :		+ 1 196 132,21€	Déficit de clôture :		- 299 769,76€
			Résultat global :		+ 896 362,45€

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 de l'Immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses :	Prévu	217 680,79€	Dépenses :	Prévu	30 503,42€
	Réalisé	83 193,94€		Réalisé	18 028,07€
Recettes :	Prévu	217 680,79€	Recettes :	Prévu	30 503,42€
	Réalisé	232 617,92€		Réalisé	34 912,41€
Excédent de clôture :		+ 149 423,98€	Excédent de clôture :		+ 16 884,34€
			Résultat global :		+ 166 308,32€

VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la

présidence du Maire, Julien MOUCHEBOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la

commune, le 19 février 2025, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Réunion du 19 février 2025 (suite)

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 196 132,21€
- Un déficit d'investissement de 299 769,76€

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent 1 196 132,21€
- Résultat d'investissement reporté : déficit 299 769,76€

VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET DE L'IMMEUBLE 10, PLACE DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHE-BOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la commune, le 19 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 743,19€
- Un excédent d'investissement de 16 884,34€

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent 149 423,98€
- Résultat d'investissement reporté : excédent 16 884,34€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Les élus qui sont membres d'une association pour laquelle la commune verse une subvention ont quitté la salle à tour de rôle au moment du vote du montant du soutien accordé par la commune pour chaque association.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget équilibré de la commune en sections de fonctionnement et d'investissement. Monsieur le Maire précise que la commune va procéder à une étude concernant un mur de soutènement cour d'école pour laquelle le SDV17 aura la mission de diagnostic d'ouvrage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dépenses de fonctionnement : 3 134 720,47€
- Recettes de fonctionnement :

3 134 720,47€ Budget équilibré
Dépenses d'investissement : 2 334 782,26€

Recettes d'investissement : 2 334 782,26€ Budget équilibré

- **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2025 de la commune

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'IMMEUBLE 10, PLACE DE LA MAIRIE (BUDGET ANNEXE)

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget de l'immeuble 10, place de la Mairie équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Dépenses de fonctionnement : 219 423,98€

Recettes de fonctionnement : 219 423,98€ Budget équilibré

Dépenses d'investissement : 16 884,34€

Recettes d'investissement : 16 884,34€ Budget équilibré

- **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2025 de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

3^e DOSSIER

Patrimoine :

Choix du candidat suite à l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la falaise sud du château de Montguyon

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la collectivité a lancé via la plate-forme

« marchés-sécurisés », un appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la falaise sud du château de Montguyon dont la clôture des candidatures était le 10 décembre 2024.

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

- Vu la délibération de délégation du Conseil municipal n° 2022/117 du 15 décembre 2022 ;

- Vu les dispositions du code de la commande publique ;

- Considérant le DCE N° 2024/Montguyon château falaise sud relatif au marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la falaise Sud du château de Montguyon" établi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

- Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 10 décembre 2024 à 12h ;

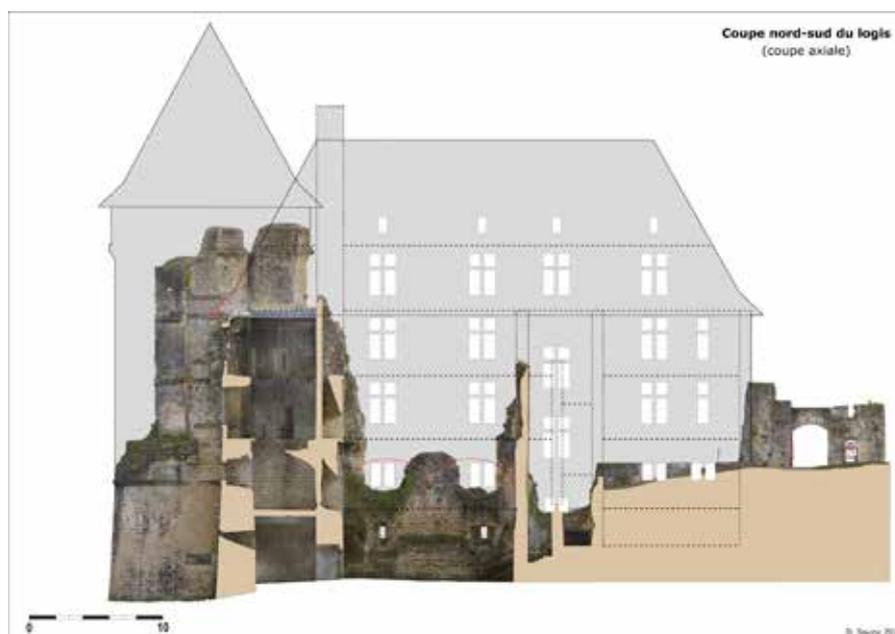
- Considérant que trois candidatures sont parvenues :

Atelier Remi Pottier (mandataire d'un groupement) situé 11 rue du Palais à SAINT MACAIRE (33490),

Atelier d'Architecture Nathalie LAMBERT (mandataire d'un groupement) situé 59 Avenue de la République à BURIE (17770), SARL Architecture Patrimoine (mandataire d'un groupement conjoint) situé 60 rue Hoche à BORDEAUX (33200),

- Considérant le rapport d'analyse des trois candidatures et des trois offres du 12 décembre 2024 rédigé par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

- Considérant la déclaration de la Commission d'appel d'offres du 12 décembre 2024



Réunion du 19 février 2025 (suite)

de la non recevabilité de la candidature de LAMBERT SARL D'ARCHITECTURE au regard du Code de la Commande Publique car elle ne respecte pas le règlement de

consultation entre autre son article 5 « présentation de l'offre » (5.1 présentation du dossier d'offre : la pièce financière doit être envoyée sous format Excel ou calc

sans modification de la structure du document sans ajout suppression, fusion de colonne ou de ligne) ;

GRILLE DE NOTATION		
N°	DESCRIPTION	PONDÉRATION
1	Prix	55
2	Moyens humains affectés pour l'opération, qualifications et compétences détaillées des différents intervenants	10
3	Mémoire technique strictement propre à l'opération faisant apparaître la bonne compréhension des enjeux en proposant le mode opératoire spécifique des interventions à réaliser	20
4	Respect de l'environnement	15
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Examen et notation des offres du 12 décembre 2024

Après avoir débattu des caractéristiques (inconvenients et avantages des offres), la

commission propose à l'autorité habilitée à signer la convention la notation et le classement suivant des offres présentées et demandes que les deux candidats

recevables soient sollicités pour une révision de leurs offres tarifaires :

	ARCHITECTURE PATRIMOINE	ATELIER REMI POTTIER	LAMBERT SARL D'ARCHITECTURE
Critère 1 : Prix (55 points)	55	45,11	0
Critère 2 : Moyens humains affectés à l'opération (10 points)	10	10	0
Critère 3 : Mémoire technique (20 points)	20	20	0
Critère 4 : Respect de l'environnement (15 points)	10	15	0
Note globale (100/100)	95	90,11	0
Rang de classement	1	2	

Examen des offres du 17 janvier 2025 suite à la demande de révision tarifaire

Après avoir analysé les deuxièmes offres

tarifaires des deux candidatures et après avoir débattu, la commission propose à l'autorité habilitée, le classement suivant

des offres présentées :

	ARCHITECTURE PATRIMOINE	ATELIER REMI POTTIER
Critère 1 : Prix (55 points)	55	41,8
Critère 2 : Moyens humains affectés à l'opération (10 points)	10	10
Critère 3 : Mémoire technique (20 points)	20	20
Critère 4 : Respect de l'environnement (15 points)	10	15
Note globale (100/100)	95	86,8
Rang de classement	1	2

Décision de la Commission concernant les offres :

La commission d'appel d'offres estime que l'offre présentée par ARCHITECTURE PATRIMOINE situé 60 rue Hoche à Bordeaux (33200) répond aux objectifs définis par la collectivité dans le dossier de

consultation et à la demande de pièces complémentaires.

La commission d'appel d'offres propose donc que l'offre d'ARCHITECTURE PATRIMOINE situé 60 rue Hoche à Bordeaux (33200) soit retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité

de la falaise sud du château de Montguyon.

- **Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir

Réunion du 19 février 2025 (suite)

délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver le rapport d'analyse des candidatures et des offres (rapport du Maire) du 12 décembre 2024 et du 17 janvier 2025.

Article 2 :

D'attribuer le marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la falaise Sud du château de Montguyon" au candidat ayant remis l'offre répondant aux critères d'attribution, soit au cabinet ARCHITECTURE PATRIMOINE situé 60 rue Hoche à Bordeaux (33200) pour le montant de l'offre de 142 500,00€ HT soit 171 000,00€ TTC.

Article 3 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au Budget Primitif 2025.

4^e DOSSIER

Révision du Plan Local d'Urbanisme Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 13 septembre 2022 et du 05 octobre 2022 pour l'adhésion au groupement.

L'article 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du

code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du 1 de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 1231 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur Le Maire détaille alors les orientations générales au projet de PADD en suivant le projet de ce document :

Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations tout en respectant les paysages et le patrimoine

1.1 Pour une augmentation continue de la population

1.2 Densifier pour ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers

1.3 Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population

1.4 Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien

2.1 Une économie tournée vers le local

2.2 Accompagner le monde agricole et viticole pour assurer leur pérennité

2.3 Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial

2.4 Renforcer l'accès aux équipements, le bien-être et la vie communale

2.5 Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

Axe 3 : Une commune sensible aux modifications climatiques

3.1 Adapter le territoire aux changements climatiques

3.2 Offrir les conditions du maintien des espèces naturelles

3.3 L'eau, ressource essentielle à protéger

3.4 Développer la production d'énergies renouvelables

3.5 Tenir compte et prévenir des risques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables PADD ouvert :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **S'EXPRIME** sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables PADD),

- **PREND** acte des 3 axes du PADD,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sursoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution du futur PLU (conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme)

5^e DOSSIER

Cimetières de la commune Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le règlement intérieur des cimetières de la commune a été approuvé lors de la séance du 16 septembre 2020.

Ce règlement permet de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité dans les trois cimetières de la commune.

Il convient aujourd'hui de procéder à des modifications de certains articles de ce règlement concernant les rétrocessions et les plantations sur les concessions.

Après avoir fait lecture du règlement intérieur modifié, Monsieur le Maire

Réunion du 19 février 2025 (suite)

demande aux membres présents d'approuver les modifications.

Articles modifiés :

- ARTICLE 16

Plantations d'arbres et de végétaux, décorations florales ou autres

Les plantations d'arbustes par les concessionnaires de terrains dans les cimetières communaux sont interdites en pleine terre. Toutefois, si des plantations existent déjà, elles ne devront se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. Elles ne pourront dépasser une hauteur de 1,00 mètre et seront donc élaguées en conséquence. Elles devront être arrachées si le développement des racines ou des branches devenait nuisible aux sépultures voisines ou aux allées des cimetières.

Les décorations florales de toutes natures qu'elles soient naturelles ou artificielles, jardinières, pots ou tout autre objet, ne devront en aucun cas excéder les limites du terrain concédé.

En cas de carence des intéressés et d'absolute nécessité et après mise en demeure restée sans réponse, la collectivité se réserve le droit de procéder aux réductions de végétation prolifère en dehors et jusqu'aux limites des concessions en cause et à l'enlèvement de tout objet déposé sur le domaine public qui serait jugé encombrant ou gênant pour la circulation et le travail des agents municipaux, notamment dans le cadre de l'entretien des allées ou pouvant porter préjudice à la morale ou à la décence, sans que la commune ne puisse en être rendue responsable.

Le concessionnaire ou ses ayants droits demeurent responsables de tous dégâts ou accidents occasionnés soit par leur chute, soit par toute autre cause.

Dans le cadre de la mise en application de la Charte d'Ecologie Urbaine et de Développement Durable, l'usage de produits désherbants dans les parties communes, allées, contre-allées et inter-tombes est interdit.

La pose de graviers, dalles autour de la sépulture sur les parties communes en dehors du périmètre faisant l'objet du contrat de concession est également

interdite. En cas d'infraction, la collectivité adressera un courrier aux concessionnaires ou ses ayants droits afin qu'ils puissent procéder à la remise en état des lieux. A défaut de réponse et d'intervention des intéressés dans un délai d'un mois, un constat sera dressé par les agents de surveillance de la voie publique assermentés et les services techniques procéderont au nettoyage des parties concernées sans qu'aucun recours ne soit possible.

- ARTICLE 29

Rétrocession

La commune pourra accepter la rétrocession d'une concession dans les conditions suivantes :

Le terrain ou la case de columbarium devra être libre de tout corps et/ou de toute urne cinéraire.

En aucun cas, il ne sera remboursé par la commune le prix des caveaux construits sur ces concessions.

Les rétrocessions seront consenties à titre gratuit. Aucun remboursement même partiel ne sera fait par la commune suite à une rétrocession.

Seul le concessionnaire fondateur peut rétrocéder sa concession de son vivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des cimetières (articles 16 et 29),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6^e DOSSIER

Groupe scolaire

Présentation et validation du règlement du péri-scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le groupe scolaire est confronté à de l'incivilité grandissante depuis plusieurs mois.

Afin de réguler cette situation, il convient de déterminer un règlement intérieur pendant les périodes du périscolaire.

Après avoir fait lecture du règlement

intérieur du périscolaire du groupe scolaire de Montguyon (annexé à la présente délibération), Monsieur le Maire propose de le valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur du périscolaire du groupe scolaire de Montguyon (annexé à la présente délibération),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Règlement intérieur des services du périscolaire

Annexe à la délibération n° 2025/02 du 19 février 2025

RESERVATIONS / TARIFS

Tous les élèves du groupe scolaire doivent être inscrits sur le logiciel Arg famille.

Cette inscription donne droit à l'accès aux services de garderie et de restauration. La réservation et le paiement des repas et de la garderie sont **obligatoires**.

La réservation et le paiement s'effectuent en ligne sur le logiciel Arg famille aux tarifs 2024/2025 ci-dessous :

Tarifs de la restauration scolaire

- Maternelle 2.35€
- Primaire 3.15€
- Enseignants 5.25€

Pour l'année scolaire 2024/2025, si un enfant déjeune au restaurant sans réservation, le coût du repas sera facturé 5,00 euros.

Il n'y a pas de majoration tarifaire pour les garderies non réservées pour l'année 2024/2025.

Les réservations doivent être effectuées au minimum 11h avant le repas. Les annulations de repas peuvent s'effectuer avant 8h le jour même. Le montant trop perçu est déposé sur la cagnotte sur le compte Arg famille.

RAPPEL : les ATSEM ne gèrent pas le logiciel de réservation. Pour faciliter l'organisation de la maternelle, il est impératif de réserver la garderie.

LES TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI ECOLE MATERNELLE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL (QF)

Tarif	Quotient Familial (QF)	Horaires	Tarif
1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h à 9h00	1,15€
		16h30 à 18h30	1,15€
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h à 9h00	1,25€
		16h30 à 18h30	1,25€
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h à 9h00	1,35€
		16h30 à 18h30	1,35€

Réunion du 19 février 2025 (suite)

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI ECOLE ELÉMENTAIRE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL (QF)

1 ^{er} tarif	QF 0€ à 760€	7h à 8h45	1,15€
		16h30 à 18h30	1,15€
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h à 8h45	1,25€
		16h30 à 18h30	1,25€
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h à 8h45	1,35€
		16h30 à 18h30	1,35€

Le tarif « dépassement horaire » pour l'année scolaire 2024/2025 est de 5,00€ par quart d'heure entamé.

En cas de litige, seul le reçu de la DGFIP fait foi.

HORAIRES

Maternelle

Matin de 7h00 à 8h50

Soir de 16h30 à 18h30

Tél portable 07 86 80 45 00

Elémentaire

Matin de 7h00 à 8h35

Soir de 16h30 à 18h30

Tél portable 07 56 36 02 71

Il est demandé aux parents qui utilisent ce service, d'être vigilants et de se conformer impérativement aux horaires de fermeture de la garderie.

Les enfants demi-pensionnaires bénéficient avant ou après le repas d'un temps de récréation surveillé par un agent communal et un animateur extérieur. Un choix d'activités calmes ou de jeux collectifs est proposé aux élèves.

GOÛTERS

La mairie ne fournit pas de goûter. Cela reste de la responsabilité des parents.

Maternelle

Il est demandé aux parents de fournir une serviette de table qui devra être changée toutes les semaines.

RESTAURANT SCOLAIRE

Laïcité

Afin de respecter la laïcité, le restaurant scolaire ne fournira pas de menus confessionnels (halal, kasher, etc).

Conformément à la loi EGALIM, un menu végétarien hebdomadaire est proposé aux élèves. Seuls les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établis par un médecin seront pris en compte (allergies, intolérances, etc).

Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Le niveau sonore qui est atteint lors du service de restauration devient préoccupant, et les enfants qui sont de plus en plus nombreux s'en plaignent ainsi que les équipes. Il sera donc demandé aux convives

de respecter un niveau sonore acceptable. Des mesures seront mises en place.

HARCELEMENT, MANQUE DE RESPECT, VIOLENCES, DEGRADATIONS, ...

Tout acte de harcèlement sur un autre élève, tout manque de respect envers un élève ou un encadrant ainsi que tout acte de violence même verbal sera sanctionné avec la plus grande sévérité.

Une attention particulière sera portée au phénomène récent de « clash » qui consiste à insulter en bande un élève isolé.

Toute dégradation volontaire de matériel fera l'objet d'un signalement aux parents. La Mairie se réserve le droit de réclamer le remboursement du matériel dégradé.

Pour tout incident signalé par les équipes des services du périscolaire :

- PREMIER AVERTISSEMENT : information au(x) parent(s) du ou des enfant(s) par le biais du logiciel Arg famille

- DEUXIEME AVERTISSEMENT : une exclusion de 3 jours des services du périscolaire (garderies et/ou restauration scolaire) pourra être prononcée

- En cas de récurrence une mesure d'exclusion définitive sera prise

Sécurité

Actuellement le niveau d'alerte du plan Vigipirate est « alerte attentat ». A cet effet, l'accès à l'intérieur du groupe scolaire n'est pas autorisé aux personnes étrangères. Toute rencontre avec un enseignant ou un membre des équipes du périscolaire devra faire l'objet d'une demande de rendez-vous.

7^e DOSSIER

Aliénation du chemin rural au lieu-dit « Millet »

Présentation du projet et validation de l'ouverture de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité par trois riverains pour relancer la procédure d'aliénation de la voie communale située au lieu-dit « Millet » ; voie située en section comprise entre les parcelles cadastrées E654, E735, E148, E650, E732, E733, E714, E158, E157, E156, E155, E139, E142, E734, E152, E153, E154, E694 et E143 au profit des riverains propriétaires des parcelles citées

ci-dessus.

La demande est motivée par les faits suivants :

- Suite à de nombreux échanges entre les trois riverains, un accord est désormais obtenu pour relancer l'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural.

- Renforcement de la sécurité des riverains en mettant fin aux litiges de l'utilisation incontrôlée et souvent dangereuse de cette voie de desserte

- Suite à la liquidation d'une indivision, Monsieur et Madame SUBILLEAU sont les uniques propriétaires des terrains et du bâti, situés au 1 route de Millet (plus d'opposition à ce projet d'aliénation).

L'aliénation de cette voie communale apparaît comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du domaine privé de la commune.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la voie communale située au lieu-dit « Millet » situé en section comprise entre les parcelles cadastrées E654, E735, E148, E650, E732, E733, E714, E158, E157, E156, E155, E139, E142, E734, E152, E153, E154, E694 et E143 en application du décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, précité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier

8^e DOSSIER

Acquisition foncière de parcelles au lieu-dit « Le Trézeau »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient que la commune puisse acquérir 4 parcelles cadastrées A1898, A1900, A1901 et A1902, au lieu-dit « Trézeau » afin d'agrandir le chemin rural.

Cette acquisition représente une superficie de 1 are et 45 centiares.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'acquisition des 4 parcelles cadastrées A1898, A1900, A1901 et A1902 au lieu-dit « Trézeau »

Réunion du 19 février 2025 (suite)

d'une superficie de 1are et 45 centiares pour un montant d'un euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- DE VALIDER l'acquisition par la commune de 4 parcelles cadastrées A1898, A1900, A1901 et A1902 au lieu-dit « Trézeau » pour un montant d'un euro,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation à signer les actes notariés et tous autres documents liés à ce dossier d'acquisition.

9^e DOSSIER

Dossier LGV : transfert par LGV SEA au profit de la commune de parcelles aux abords de la Ligne à Grande Vitesse

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en service de la LGV SEA Tours-Bordeaux, la commune de Montguyon a été impactée par un aménagement ferroviaire. Lors des concertations, il a été convenu que LISEA transfère à titre gratuit les voiries, chemins, parcelles et accessoires communaux à la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres

REFERENCE CADASTRALE				EMPRISE CÉDÉE		RELIQUAT NON CÉDÉ	
SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²
B	279	Les Grenouillis	2228	994	10	992-993-995	607-1498-10
B	372	La Goujonne Ouest	4508	996	90	997	4418
B	853	Les Grenouillis	1617	1017-1019	554-178	1016-1018-1020	109-371-405
B	856	Les Grenouillis	3377	1021-1024	426-758	1022-1023-1025	1173-590-430
B	858	Les Grenouillis	6167	1026-1028	131-809	1027-1029-1030	918-2097-2212
B	859	Les Grenouillis	131	1032	57	1031	74
B	863	La Goujonne Ouest	11897	1035	1903	1033-1034-1036-1037	505-823-2172-6494
B	865	La Goujonne Ouest	1047	1039	21	1038-1040-1041	452-294-280
B	868	La Goujonne Ouest	3602	1043-1046	272-169	1042-1044-1045-1047-1048	1-652-3-37-2468
B	871	La Goujonne Ouest	1984	1049	209	1050-1051-1052-1053	6-13-2-1754
B	872	La Goujonne Ouest	1927	1055-1056-1057	267-8-2	1054-1058	1214-436
B	883	La Goujonne Ouest	8376	1066-1070	91-3	1067-1068-1069-1071-1072	2262-1666-1605-817-1932
B	933	La Goujonne Ouest	32	1079	25	1080	7
B	936	La Goujonne Ouest	1026	1081-1083-1087	73-42-32	1082-1084-1085-1086-1088-1089	181-321-42-32-136-167
B	960	La Goujonne Ouest	398	1091	8	1090	390
B	962	La Goujonne Ouest	80	1092	37	1093	43
B	964	La Goujonne Ouest	340	1094	171	1095	169
B	966	La Goujonne Ouest	3858	1097-1098	744-21	1099	1268
B	968	La Goujonne Ouest	154	1100	135	1101-1102	4-15
B	970	La Goujonne Ouest	22725	1104-1106	201-1451	1103-1105-1107-1108-1109-1110	5551-5952-718-8-8829-15
B	972	La Goujonne Ouest	93	1111	8	1112	85
B	458	La Boine	1397	1137	172	1138-1139-1140	21-1107-97
B	780	Guedon	2127	1143	13	1144-1145	73-2041
B	782	Guedon	342	1147	93	1146-1148	223-26
B	786	Guedon	220	1152	6	1151-1153	173-41
B	790	Guedon	942	1157	151	1158-1159	172-619
B	792	La Boine	850	1160-1161	392-90	1162-1163-1164	37-291-40
B	819	La Boine	12157	1168-1169-1171	149-31-21	1167-1170-1172	225-1066-10665
B	824	Guedon	1451	1175	195	1176-1177	341-915
B	828	Guedon	994	1178	210	1179-1180	282-502
B	830	Guedon	3476	1181	162	1182-1183-1184-1185	100-14-1908-1292
B	832	Guedon	6547	1188	507	1189-1190-1191	114-4787-1139

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 février 2025 (suite)

REFERENCE CADASTRALE				EMPRISE CÉDÉE		RELIQUAT NON CÉDÉ	
SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²
B	837	Guedon	3771	1193	303	1192-1194-1195-1196	963-1913-250-342
B	839	La Boine	78	1198	19	1197	68
B	892	La Boine	6836	1211	21	1210-1212	214-6601
B	904	La Boine	2929	1217	1221	1218-1219	4-1704
B	906	La Boine	658	1220	570	1221-1222	63-25
B	912	La Boine	424	1224	275	1223-1225	6-143
B	927	La Goujonne Est	1032	1233	1018	1234	14
B	944	Guedon	1722	1236	33	1235	1689
B	945	Guedon	1151	1237	478	1238-1239	19-654
B	954	La Boire	736	1241	11	1240	725
B	958	La Goujonne Est	2401	1246	913	1245-1247-1248	1253-148-87
B	808	La Boine	170		170		
B	908	La Boine	17		17		
B	910	La Boine	115		115		
B	913	La Boine	3		3		
B	934	La Goujonne Est	328		328		
B	935	La Goujonne Est	23		23		
B	939	Le Brulis	127		127		
C	477	La Riparderie	1008	977	647	976	361
C	479	La Riparderie	309	979	3	978-980	193-113
C	800	Les Grands Champs	7609	1006	96	1005-1007	332-375
C	803	Larzille	171	1009-1010	2-2	1008	167
C	811	La Riparderie	4565	1016	177	1015-1017-1018	2233-55-2100
C	813	La Riparderie	201	1019	51	1020	150
C	817	Larzille	142	1022	41	1021	101
C	821	La Riparderie	557	1025	162	1023-1024-1026	19-212-164
C	823	La Riparderie	68	1028	1	1027	67
C	827	La Riparderie	253	1030	24	1029	229
C	828	La Riparderie	415	1031	226	1032	189
C	860	La Riparderie	2706	1040	2217	1039-1041-1042-1043-1044	236-102-49-9-93
C	863	La Riparderie	860	1046	724	1045-1047	40-96
C	870	La Riparderie	6378	1053	2166	1051-1052-1054-1055-1056	2728-607-206-663-8
C	686	Gruas	728	1069	100	1070	628
C	727	Gruas	233	1073	65	1074	168
C	730	Gruas	819	1075	684	1076	135
C	732	Gruas	366	1077	95	1078	271
C	768	Gruas	4828	1088	273	1089-1090-1091	70-79-4406
C	774	Gruas	1536	1093	288	1092-1094	208-1040
C	840	Gruas	1400	1101	1103	1100-1102	270-27

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 février 2025 (suite)

REFERENCE CADASTRALE				EMPRISE CÉDÉE		RELIQUAT NON CÉDÉ	
SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²
C	840	Gruas	1400	1101	1103	1100-1102	270-27
C	842	Gruas	805	1103	653	1104-1105	114-38
C	852	Gruas	259	1109	209	1108	53
C	854	Gruas	100	1111	87	1110	13
C	856	Gruas	18	1112	13	1113	5
C	747	La Bourguette	10511	955-958	158-3090	954-956-957-959-960	116-245-2375-4219-308
C	750	La Bourguette	1711	962	819	961	892
C	752	Le Gat Sud	23	963	5	964	18
C	754	Le Gat Sud	95	966	26	965	69
C	756	Le Gat Sud	249	968	101	967	148
C	758	Le Gat Sud	76	969	45	970	31
C	766	La Bourguette	853	973-975	84-113	974	656
C	706	Rue du Gat	569		569		
C	708	La Riparderie	46		46		
C	825	La Riparderie	151		151		
C	837	Gruas	109		109		
C	815	Larzille	67	1119	15	1118	52
F	46	L'île	1000	972-973	51-11	971-974-975	133-800-5
F	47	L'île	1376	977	83	976-978-979	31-13-1249
F	746	L'île	41	981	3	980	38
F	766	La Bourdolle	21206	996-999 1002	239- 214 40	994-995-997-998 1000-1001-1003-1004	134-43-1611-364 2337-2357-538-13329
F	770	La Bourdolle	8085	1008	481	1007-1009-1010-1011-1012	378-610-293-422-5901
F	775	La Bourdolle	714	1016	114	1015-1017	140-460
F	777	La Bourdolle	1132	1019	128	1018-1020	106-898
F	779	La Bourdolle	998	1022	76	1021-1023	100-822
F	785	L'île	2569	1033	152	1032-1034-1035	101-2260-56
F	787	L'île	1474	1039	1325	1036-1037-1038	47-65-37
F	789	L'île	295	1041	5	1040-1042	276-14
F	792	La Bourdolle	6884	1045	836	1046-1047-1048	4836-315-794
F	803	L'île	136	1058	27	1057	109
F	853	La Bourdolle	244	1062	78	1061-1063	108-58
F	854	La Bourdolle	287	1064	234	1065-1066	15-38
F	862	La Bourdolle	5085	1074	5017	1073	68
F	866	La Bourdolle	785	1075	192	1076-1077	197-396
F	868	La Bourdolle	2743	1078	136	1079-1080	1201-1406
F	869	L'île	329	1081	194	1082	135
F	897	L'île	766	1083	170	1084	596
F	899	L'île	117	1086	102	1085-1087	11-4

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 février 2025 (suite)

REFERENCE CADASTRALE				EMPRISE CÉDÉE		RELIQUAT NON CÉDÉ	
SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²
F	901	L'Île	227	1089	155	1088-1090	33-39
F	903	L'Île	364	1092	262	1091-1093	80-22
F	905	L'Île	46	1095	36	1094	10
F	907	L'Île	152	1096	123	1097	29
F	909	L'Île	463	1098	393	1099-1100	36-34
F	911	L'Île	386	1102	241	1101	145
F	914	La Bourdolle	1016	1103-1105	52-16	1104	948
F	855	L'Île	367	1067-1069	66-73	1068-1070	41-122
F	762	La Bourdolle	45		45		
D	864	La Bourdolle	753		753		
D	1166	Le Maine Grizeau	39658	1172-1176 1177-1180	690-621 13-4750	1169-1170-1171-1173 1174-1175-1178-1179	1284-462-6487-159 16-19931-1836-3409
D	1167	Le Bois de Rippe	28614	1183	12096	1181-1182-1184 1185-1186-1187	473-1258-665 279-13790-53
D	1168	Rippe	30428	1188	140	1189-1190-1191 1192-1193-1194	642-642-157 935-1690-26222
D	495	Peurtaud	78	1068	37	1069	41
D	826	Bois Clair	1920	1070	1079	1071	841
D	854	Bois Clair	644	1074	2	1075	234
D	855	Bois Clair	6800	1076	110	1077-1078	262-6428
D	857	Bois Clair	185	1079	104	1080	81
D	897	Peurtaud	63	1082	49	1081	14
D	899	Peurtaud	16	1084	4	1083	12
D	903	Bois Clair	20042	1086	9428	1085-1087-1088 1089-1090	621-909-64 719-8301
D	905	Peurtaud	340	1091	361	1092	58
D	832	Peurtaud	3840	1101	126	1102-1103-1104	283-289-3142
D	862	Peurtaud	848	1109	217	1110-1111	2-629
D	901	Peurtaud	600	1125	446	1126	223
D	907	Peurtaud	516	1128	277	1127-1129	49-190
D	909	Peurtaud	161	1131	86	1130	75
D	911	Peurtaud	71	1133	15	1132	56
D	887	Le Rigaud	14	1146	19	1147	23
D	791	Les Bois de Rippe	300		300		
D	823	Bois Clair	645		645		
D	842	Le Rigaud	243		243		
D	888	Le Rigaud	18		18		
D	892	Paresse	105		105		
D	917	Le Rigaud	1500		1500		

Réunion du 19 février 2025 (suite)

REFERENCE CADASTRALE				EMPRISE CÉDÉE		RELIQUAT NON CÉDÉ	
SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²
D	941	Le Bois de Rippe	251		251		
D	956	Les Bois de Rippe	258		258		
D	981	Rippe	135		135		
TOTAL EN M²				78 416 m²			

présents d'accepter le transfert des parcelles citées ci-dessus, qui reviennent de droit à la commune de Montguyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le transfert à titre gratuit des voiries, chemins, parcelles et accès communaux à la commune de Montguyon liés aux parcelles ci-dessus d'une surface totale de 78 416 m²,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contrôler et à authentifier tous les documents administratifs nécessaires et à intervenir à ce sujet pour leur exécution,

- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et/ou arrêtés et

donc **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-adjoint ayant délégation de signature, à signer l'acte administratif ou tout autre document lié à ce dossier.

10^e DOSSIER

Projet de création d'un mur d'escalade Proposition de validation du projet et des demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a pour projet la création d'un mur d'escalade en intérieur.

Ce projet a pour objectif de procéder à la pratique de l'escalade pour tous les âges.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée la forte demande de ce projet depuis des années de la part des Montguyonnais.

A l'écoute de cette demande, Monsieur le Maire informe que la création de ce mur d'escalade ou structure d'escalade artificielle permettrait aux élèves du groupe scolaire, du collège mais également à des adultes qui souhaitent s'essayer à un nouveau sport de pouvoir grimper. Cette pratique offre un entraînement complet qui oblige une concentration.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CASAL SPORT d'un montant HT de 55 180,00€ soit TTC 66 216,00€.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
POSTE DE DÉPENSES (les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	MONTANT PRÉVISIONNEL HT
Fourniture et pose d'un mur d'escalade eco-certifié	55 180,00 €
COÛT HT	56 300,02 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

(le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande)

FINANCEURS	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Agence Nationale du Sport (ANS)	Sollicité	55 180,10 €	30 349,00 €	55,00 %
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Sollicité	55 180,10 €	13 795,00 €	25,00 %
Sous-Total			44 144,00 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			11 036,00 €	20,00 %
COÛT HT			55 180,00 €	100,00 %

Monsieur le Maire précise que la collectivité peut bénéficier d'un soutien financier de la part de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 55% du montant total des travaux (55 180,00€ HT) soit une subvention possible de 30 349,00€ mais également du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 25% du

montant total des travaux (55 180,00€ HT) soit une subvention possible de 13 795,00€.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de valider la proposition de la création d'un mur d'escalade et les demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil

départemental de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet de création d'un mur d'escalade pour un montant de 55 180,00€ HT,

Réunion du 19 février 2025 (suite)

- **DE VALIDER** les demandes de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour un montant de 30 349,00€ (55% de 55 180,00€ HT) et du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour un montant de 13 795,00€ (25% de 55 180,00€ HT),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation à signer tous les documents liés à ce dossier.

11^e DOSSIER

Amendes de police (répartition 2025)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, du besoin de travaux sur diverses voies de la commune pour permettre la sécurisation des usagers de la route.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux présenté par le Syndicat de la voirie :

PLAN DE FINANCEMENT

Cheminement doux – travaux rue de la Distillerie (devis du SDV17)

Montant HT 30 321,30€

Montant TTC 36 385,56€

Petites opérations de sécurité – travaux carrefour à Grignon VC12 (de la RD 910 bis à la VC 10) route de Bourdeleau (devis du SICN)

Montant HT et sans TVA 16 876,00€

Montant total TTC 19 041,60€

SOIT UN MONTANT TOTAL DES DEVIS HT DE 47 197,30€

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police pour l'aménagement de cheminement doux et des petites opérations de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du produit des Amendes de police répartition 2025 (cheminements doux et petites opérations de sécurité),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12^e DOSSIER

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Clérac suite au sinistre du tivolli de décembre 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Clérac avait mis à disposition de la commune de Montguyon, une tente de réception (tivolli) pour l'aménagement de

son marché de Noël. Un contrat de prêt de matériel avait été signé entre les deux communes début décembre 2024.

Lors de son installation le 09 décembre 2024 sur la place du Champ de Foire par les agents municipaux, un violent coup de vent a emporté le tivolli.

Le matériel a été fortement endommagé le rendant inutilisable.

Il convient de verser une subvention d'un montant de 2 600€ à la commune de Clérac afin que ses services puissent en acquérir un autre dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire précise qu'une déclaration a été formulée auprès de l'assurance de la collectivité (GROUPAMA) le jour-même. L'indemnisation va être versée dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 2 600€ à la commune de Clérac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention à la commune de Clérac d'un montant de 2 600€,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du versement de l'assurance sur le compte de fonctionnement 75888 du Budget Primitif 2025 de la commune,

- **DE PREVOIR** cette dépense au Budget Primitif 2025 de la commune à l'article 2041411,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13^e DOSSIER

Plan de Prévention des Risques des Incendies des Feux de Forêt (PPRIF) Débat sur les nouvelles cartes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Montguyon a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2018.

Les études étant terminées, Monsieur le Maire précise qu'il convient maintenant d'assurer la consultation réglementaire telle que définie par l'article R. 562-7 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement du PPRIF de la commune pour recueillir leurs remarques.

Monsieur le Maire permet de souligner aux membres la nécessité d'approfondir les règles mentionnées dans le règlement concernant les zones où les conditions de mesures de réduction de vulnérabilité sont énoncées (zones R et B).

Après avoir pris connaissance du règlement du PPRIF, les membres du Conseil municipi-

pal font savoir qu'ils sont « contre » les conditions de mesure de réduction de vulnérabilité à appliquer sur les zones « B » du règlement du PPRIF (règles 2, 3, 5, 6 « partiellement », 7 « partiellement », 8 « partiellement », 9 « partiellement », 10, 11 « partiellement », 12 « partiellement », 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 « partiellement », 21, 22, 23 « partiellement », 24 et 25.

En effet, l'assemblée a noté qu'il n'y a pas de différence entre les zones de couleur rouge et les zones de couleur bleue. Les membres ont constaté qu'il n'y a pas de possibilité de reconstruction totale ou partielle en zone bleue (par exemple : les membres ont constaté qu'il n'y a pas de possibilité de reconstruction totale ou partielle des bâtiments détruits par un sinistre ayant pour origine un incendie de feu forêt en zone bleue).

Monsieur le Maire précise aux membres que ce projet PPRIF sera ensuite soumis à enquête publique, dans les formes prévues par l'article R. 562-8 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE NE PAS VALIDER** le projet du règlement du PPRIF de la commune de Montguyon tel que présenté,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} DOSSIER

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres concernant des impayés. Les titres en question ne pourront être recouverts.

Le comptable propose l'effacement de la dette d'un montant de 174,49€ suivant un état récapitulatif annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables d'un montant de 174,49€. La dépense sera effectuée sur l'article correspondant du budget primitif 2025 de la commune

- **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

2^e DOSSIER

Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS (ligne électrique aérienne création bouclage

Réunion du 19 février 2025 (suite)

HTA souterrain poste bienveillance, Ramigeon et Intermarché)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'ENEDIS est chargé du projet d'étude de création d'un bouclage 20KV qui permettrait de réalimenter rapidement la grande surface « Intermarché ».

Monsieur le Maire précise que les travaux envisagés sont l'implantation d'un support béton à côté du poste de transformation CLAIRVENT et contre la clôture. Le Bureau d'Etudes Réseaux Electrique et Gaz a établi une convention.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer cette convention servitudes - ENEDIS (ligne électrique aérienne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention servitudes ENEDIS dans le cadre des travaux de création d'un bouclage 20KV qui permettra de réalimenter rapidement la grande surface « Intermarché » (ligne électrique aérienne).

2^e DOSSIER

Autorisation de signature de la convention avec EAU17 concernant l'utilisation d'une borne de puisage sur la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une borne de puisage est à la disposition des professionnels et de nos services techniques pour permettre de prélever de l'eau en grande quantité pour des usages en extérieur sans perturber le fonctionnement du réseau d'eau potable. Le Comité Syndical d'EAU17, par délibération du 08 décembre 2023, a décidé de fixer un tarif annuel forfaitaire pour l'usage des bornes vertes.

Au 1^{er} janvier 2025, les forfaits applicables aux collectivités sont définis de la façon suivante :

NOMBRE DE BORNES DANS LA COMMUNE	FORFAIT ANNUEL HT
1	100€
2	200€
3	500€
4	750€
Plus de 5	1.500€

La commune de Montguyon possédant une borne, la facture pour 2025 sera d'un montant HT de 100,00€.

Les forfaits seront votés tous les ans par le Comité Syndical en décembre de l'année N pour une application à partir de l'année N+1.

Monsieur le Maire informe les membres que EAU17 a établi une convention pour l'utilisation des bornes de puisage par la commune de Montguyon.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à signer la convention (annexée) objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec EAU17 relative à l'utilisation des bornes de puisage par la commune de Montguyon et tous les documents relatifs à ce dossier.

4^e DOSSIER

Personnel communal – Protection sociale complémentaire

Autorisation de signature de la convention donnant mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence d'un ou plusieurs organismes d'assurance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

- Il est nécessaire que les employeurs publics territoriaux contribuent au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'ils emploient ont souscrit pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,

- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RETENIR** la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- **DE DONNER**, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.

- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15€ par agent La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 00h45

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES L'élection du nouveau CMJ

Le conseil municipal des jeunes s'est réuni le 7 février pour élire son nouveau maire et son adjoint.

Ce conseil, composé d'élèves du cours moyen à la 5ème, compte une vingtaine de membres. Le but de cette assemblée est de donner aux jeunes élus le goût et l'envie de s'impliquer dans la vie de leur commune.

Des projets concrets verront le jour au fur et à mesure de leurs travaux.

La première pour ce conseil, sera la journée « Nature Propre » organisée le 15 mars pour nettoyer les rues et bas côtés de nos routes et chemins. Une belle équipe joyeuse et dynamique qui a élu au premier tour M. Nolhan FURSTENBERG comme maire et Ethan DE OLIVEIRA comme adjoint.

Nous les félicitons pour ce beau résultat la soirée s'est terminée autour d'un verre de l'amitié et de quelques sucreries ...



DÉPART À LA RETRAITE Christine BLUT

Depuis de nombreuses années, elle était l'oreille bienveillante, à l'écoute des petits soucis de chacun. Toujours Présente et discrète, elle a su régler tant de problèmes, qu'elle ne peut elle même en donner le nombre.

C'est lors d'une cérémonie Pleine d'émotions qui s'est déroulée dans la salle Polyvalente que ses collègues, amis et connaissances, lui ont souhaité une nouvelle vie pour son départ à la retraite.

Désormais Christine BLUT, va pouvoir enfin profiter du temps pour elle, réaliser ses projets, s'occuper des siens, Ça ne lui est pas arrivé souvent.... Ne rien faire.

L'équipe de la mairie lui a offert un magnifique vélo (électrique car il faut la préserver!) Bonne retraite Christine !



DÉPART À LA RETRAITE Capitaine Éric LÉGER



Mme la Conseillère Départementale, Jeanne BLANC, le Colonel Christian LEPAGE, le Colonel Lionel PAQUET, le Lieutenant Vincent BASTERE, le corps des Sapeurs-Pompiers, anciens sapeurs-Pompiers, leurs conjoints et amis se sont réunis afin de célébrer le départ à la retraite du Capitaine Eric LEGER.

46 ans de service ce n'est pas rien, c'est un parcours exceptionnel qui mérite tout notre respect et notre admiration. C'est avec émotion que l'on revient sur son parcours :

Éric a consacré une grande partie de sa vie à protéger les autres. Son engagement sans faille, sa disponibilité 24h/24 et 7j/7 ont été un exemple pour tous. Il a toujours répondu présent, quelles que soient les circonstances, pour porter secours aux personnes en détresse et protéger les populations.

Ses interventions, Ses actions courageuses, Ses nuits blanches, tout cela a forgé son caractère et fait de lui l'homme que nous connaissons aujourd'hui dévoué, courageux et profondément humain.

Jamais ne sera oublié, son rôle déterminant lors de la gestion d'événements comme, la Tempête « Martin » en 1999, ni son sang-froid lors de l'incendie de l'entreprise SIF. Ses interventions lors des grands feux de forêts ont également marqué les esprits.

Il a toujours fait preuve d'un courage et d'une détermination exemplaire, faisant face à des situations souvent extrêmes avec un calme et une efficacité remarquables.

Au-delà de ses compétences professionnelles, c'est son humanité et son humour qui ont fait de lui un collègue et un ami apprécié de tous. Sa capacité à détendre l'atmosphère, même dans les moments les plus tendus, a toujours été un atout précieux.

Il a transmis sa passion pour l'engagement de sapeur-pompier à ses deux enfants Claire et Vincent, témoignant ainsi de l'importance qu'il accorde à cette vocation. Ses absences répétées au sein de son foyer ont parfois été difficiles, mais sa famille a toujours été fière de lui. Un remerciement à son épouse, Dominique, pour son soutien indéfectible tout au long de ces années. Son engagement à ses côtés a été essentiel pour qu'il puisse mener à bien toutes ses missions.

Aujourd'hui, alors qu'il rentre dans une nouvelle étape de sa vie, nous



tenons à le remercier pour tout ce qu'il a fait.

Son dévouement ne sera jamais oublié !

Nous lui souhaitons une retraite bien méritée, remplie de bonheur, de santé et de moments précieux entouré de ses proches.

Pour clôturer cette intervention, la médaille de la Commune de MONT-GUYON lui a été délivrée. Cette distinction vient saluer son parcours exceptionnel et son engagement au service de notre communauté.



RELAYS PETITE ENFANCE

Familles d'aujourd'hui en milieu rural

Les syndicats de communes de Montguyon et de Montlieu-La-Garde, la ville de Montendre, le Relais Petite Enfance des 3 Monts et la CAF17 vous invitent

Jeudi 16 avril - salle des fêtes de Montlieu-La-Garde de 14h à 17h30

Familles d'aujourd'hui et petite enfance en milieu rural : évolutions et enjeux



14h : accueil café-thé
 14h30 : déambulation et rencontre des structures dédiées à la petite-enfance dans le canton des 3 Monts
 15h30 : les enjeux de la petite-enfance sur le territoire du canton des 3 Monts
 16h : conférence de Pierre Moisset*
 "Famille d'aujourd'hui et petite-enfance en milieu rural : évolutions et enjeux"

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance (RPE) des 3 Monts et de celui de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 ainsi que de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)



*Pierre Moisset est sociologue de la famille, consultant en politiques sociales et familiales, spécialisé sur les questions d'accueil de la petite enfance. Ses travaux portent sur les évolutions de l'enfance, de la parentalité, ainsi que sur les professions de l'enfance et de l'éducation

JOURNÉE NATIONALE DU DON D'ORGANES

Demandez votre carte d'ambassadeur !

En 2024, votre commune a obtenu le label « Village ambassadeur du don d'organes »

Le 22 juin est la journée nationale du don d'organes et du don de moelle osseuse. C'est le moment de partager vos volontés avec celles de vos proches, de vos amis et de demander votre carte d'ambassadeur.

Chaque année, le nombre de greffés est en augmentation et nous ne devons pas relâcher nos efforts.

Alors, conjuguez avec nous le verbe DONNER et n'hésitez pas à contacter France Adot17.



Le Don De moelle osseuse un réflexe solidaire

La moelle osseuse, c'est quoi ?

La moelle osseuse, située essentiellement dans les os longs et plats du corps, assure la production des cellules souches hématopoïétiques, qui sont à l'origine des cellules sanguines :

- les globules rouges qui transportent l'oxygène ;
- les globules blancs qui luttent contre les infections ;
- les plaquettes qui arrêtent les hémorragies.

NE PAS CONFONDRE moelle osseuse et moelle épinière !

Pourquoi la greffe de moelle osseuse ?

La greffe de moelle osseuse est souvent le seul espoir de guérison pour les patients atteints de maladies graves du sang (leucémies, lymphomes, ...). Elle permet de remplacer la moelle osseuse malade, après sa destruction, par une moelle osseuse saine issue d'un donneur compatible. En fonction du patient et de sa pathologie, différents types de greffes peuvent être pratiqués :

- l'allogreffe utilisant la propre moelle osseuse du patient ;
- l'allogreffe faisant appel à un donneur familial (fraternel). Lorsqu'il n'en existe pas dans la famille, il faut impérativement rechercher un donneur volontaire non apparenté.

Comment trouver un donneur compatible ?

Chaque personne dispose de sa propre « carte d'identité génétique », déterminée par le système HLA (Human Leucocyte Antigen). Ce système complexe n'a rien à voir avec le groupe sanguin.

La moelle osseuse du donneur doit être compatible avec celle du patient, c'est-à-dire que leurs caractéristiques biologiques doivent être les plus identiques possibles.

Le patient a 1 probabilité sur 4 d'avoir un donneur compatible parmi ses frères et sœurs. Entre 2 personnes prises au hasard, la probabilité d'être compatibles est très faible, 1 chance sur 1 million.

Le Donneur sera peut-être vous ...

Trouver un donneur compatible est rare. Toute nouvelle inscription augmente pour chaque patient les chances de trouver le bon donneur. En France, tous les volontaires au don de moelle osseuse sont inscrits sur le Registre National France Greffe de Moelle géré par l'Agence de la biomédecine. Il est relié à tous les Registres internationaux qui rassemblent des millions de volontaires.

Pour se porter volontaire au don de moelle osseuse, il faut accepter :

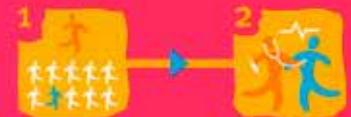
- de donner à un patient que l'on ne connaît pas ;
- un prélèvement par apheresèse (comme un don de sang, à maximum dans 75% des cas) ou d'être hospitalisé 48h si ponction dans les os postérieurs du bassin (sous anesthésie générale, voire en ambulatoire).

En s'inscrivant, chaque volontaire donne son accord pour ces deux types de prélèvement, mais le choix reviendra au médecin greffeur.

Pour s'inscrire sur le Registre, il faut impérativement respecter les conditions suivantes :

- avoir plus de 18 ans et moins de 55 ans lors de l'inscription (même si l'on peut rester inscrit et donner les cellules de sa moelle osseuse jusqu'à 60 ans) ;
- être en parfaite santé ;
- accepter de répondre à un questionnaire de santé, et en l'absence de contre-indication médicale, faire un prélèvement (sanguin, salivaire ou frottis buccal) pour déterminer son groupe tissulaire HLA.

S'inscrire est une démarche réfléchie et universelle. Être donneur volontaire, c'est s'engager fortement, sans distinction, sans différence. Aujourd'hui, demain ou après-demain, sans certitude de donner.



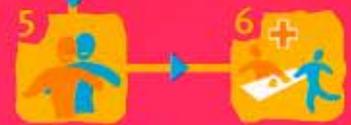
1 On compare mes caractéristiques HLA à celles des patients. **Je suis compatible.**

2 Je passe un entretien médical, des examens cliniques et biologiques afin de vérifier mon état de santé. **Je suis retenu.**



3 Il faudra être présentement au Tribunal de Grande Instance. **Le rendez-vous est planifié à l'avance (entre 1 et 3 mois). Tous les frais sont pris en charge.**

4 Je fais apheresèse, soit dans un Centre EPS par apheresèse, soit en centre hospitalier. **Le rendez-vous est planifié à l'avance (entre 1 et 3 mois). Tous les frais sont pris en charge.**



5 Le greffon est transfusé au patient dans les heures qui suivent. **Il ne peut être stocké que 48h.**

6 À quel moment le suivi post-don me sont remis, le jour du prélèvement, le mois qui suit, 1 an plus tard.

Je demande ma carte d'ambassadeur

Civilité : M. Mme

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

C.P. : Ville :

E-mail :

Tél. :

Date : Signature :

Pour recevoir gratuitement votre carte d'ambassadeur, connectez-vous sur www.france-adot.org, ou retournez ce coupon à l'adresse suivante :

FRANCE ADOT 17
22, rue de la Garenne
17180 PERIGNY
Tél. La Rochelle : 06 11 66 13 68
Tél. Royan : 06 74 93 34 31
adot17@laposte.net

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, FRANCE ADOT s'engage à ne pas communiquer vos données à des fins commerciales.

ESPOIR

Chaque année des milliers de malades, en France, en Europe, dans le monde, revivent grâce à la greffe d'organes, acte médical de la dernière chance.

MOBILISATION

La très grande majorité des donneurs sont des personnes décédées après un accident vasculaire cérébral, un traumatisme crânien ou parfois un arrêt cardiaque. **Tout a été entrepris pour éviter le décès. Si l'éventualité d'un prélèvement se présente, tout sera alors mis en œuvre pour transmettre une nouvelle vie à un futur receveur.**

FIAIBILITÉ

Deux médecins, de façon indépendante, doivent obligatoirement effectuer une série de tests afin de confirmer la destruction irréversible de l'encéphale. En outre, deux électroencéphalogrammes à quatre heures d'intervalle, ou une artériographie cérébrale doivent être pratiqués. **À l'issue de ces examens il ne peut subsister le moindre doute, et le constat de la mort est établi.**

RESPECT

Ne pas confondre : le don d'organes est gratuit et totalement différent du don du corps à la médecine. Le prélèvement est un acte chirurgical effectué au bloc opératoire d'un hôpital public habilité, avec les mêmes soins que pour un patient en vie. L'apparence externe est respectée lorsque le corps est rendu à la famille, sans frais, pour les obsèques de son choix.

Loi et Liberté

La loi de modernisation de notre système de santé (n°2016-41 du 26/01/2016) renforce le principe du consentement présumé du don d'organes. Elle précise les modalités de refus du prélèvement et clarifie le rôle des proches. Ceux qui ne souhaitent pas donner doivent s'inscrire sur le Registre National des Refus, consulté par les équipes médicales, qui rechercheront aussi l'expression écrite ou orale du refus auprès des proches. On peut changer d'avis à tout moment quelle que soit sa position.

Le Don D'organes : une réflexion citoyenne

Volonté

Témoiner de sa position en informant ses proches et porter son nom sur la carte d'ambassadeur sont des signes très forts de solidarité vis-à-vis des autres qui permettent à votre entourage de respecter votre choix. **Au fait, connaissez-vous la volonté de vos parents, de vos enfants, de votre conjoint, de vos amis ?**

Tolérance

Accepter de donner ses organes c'est vouloir, sans condition, aider d'autres êtres humains dans la détresse, et sans référence à leur appartenance sociale, leur style de vie, leur origine ethnique, leurs opinions...

Foi

La tradition d'aide à son prochain par le don d'organes rencontre l'approbation unanime des grandes religions. En pratique les croyants peuvent avoir tendance à interpréter à tort les propos de leurs représentants chrétiens, juifs, ou musulmans.

Egalité

Le receveur est choisi sur la liste d'attente nationale selon un protocole très strict fixé par la loi, et en fonction de critères de compatibilité propres à chaque organe ou tissu et de l'urgence liée exclusivement à son état de santé et à son âge.

Anonymat

C'est un principe essentiel de la loi dans notre pays. Les coordonnées du donneur ne sont jamais divulguées au receveur, et réciproquement. Toutes sortes de pressions sont ainsi évitées. Nous sommes au stade de la pure générosité.



RONDE-POINT DE CLAIRVENT Aménagement des espaces verts

Avec l'aide du Département de la Charente-Maritime, nous avons aménagé et embelli le rond point de l'entrée de Montguyon pour mieux vous accueillir !

Merci à l'entreprise paysagiste de Julien POIRIER.



EMBELLISSEMENT Concours balcons, maisons fleuries et jardins d'agrément



Montguyon organise pour la cinquième année ce concours qui vise à encourager toutes les initiatives des habitants qui contribuent à l'embellissement de la commune au travers de l'esthétisme de leur jardin ou du fleurissement de leur balcon ou maison.

Inscriptions auprès de la Mairie où vous sera remis le règlement
Contact : Mairie de Montguyon 05 46 86 47 17
E-mail : mairie@montguyon.fr

VOTRE MARCHÉ DÉMÉNAGE

*Place du
Champ de Foire*

À PARTIR DE JANVIER 2025

Tous les
mercredis et
samedis
de 8h à 12h30

**PRODUITS
Locaux**

COMMUNE DE
Montguyon
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

CONCOURS2025

**JARDINS
MAISONS
BALCONS**

Fleuris

Inscriptions auprès de la Mairie où vous sera remis le règlement
Contact : Mairie de Montguyon 05 46 86 47 17

E-mail : mairie@montguyon.fr

JARDINS PARTAGÉS

Connaissez-vous le Potager du Tacot ?

En 2022, une nouvelle association locale a été créée : Le Potager du Tacot. Nous avons rencontré Jean-Yves LESTIME à l'origine de cette initiative, écoutons-le !

LA GAZETTE : Bonjour Jean-Yves, vous êtes aujourd'hui à la retraite, pourquoi vous êtes-vous lancé dans une nouvelle aventure maraîchère ?

J-Y L : Après avoir créé différentes structures agricoles et dirigé des PME, j'ai pris ma retraite à Montguyon, berceau familial de ma femme. Diplômé d'un brevet de technicien agricole et après 23 ans d'expérience professionnelle dans la production maraîchère et dans la production de semences et de plants, j'ai eu le désir de transmettre ces savoirs en zone urbaine en créant un jardin pédagogique principalement pour les scolaires ; en arrivant ici, il me semblait intéressant de créer une association afin de transmettre cette expérience et de proposer des fruits et des légumes bio aux chalands comme s'ils provenaient de leur propre jardin : fraîchement récoltés !

LA GAZETTE : Comment avez-vous trouvé le nom de votre association : le Potager du Tacot ?

J-Y L : Il y avait dans le bas du terrain de 3 hectares que nous avons acheté, route des Gruas, une voie ferrée où passait un train jusqu'en 1938 surnommé « le tacot ».

LA GAZETTE : Quels sont les buts de votre association ?

J-Y L : Notre association est créée depuis 2022 avec la volonté de partager les connaissances techniques de la culture de fruitiers et de

légumes écologique.

Elle a pour objet :

- la diffusion de savoirs relatifs aux productions maraîchères écologiques et respectueuses de l'environnement de fruits et légumes, par l'organisation de formations et de stages.

- la gestion et la mise en culture de parcelles à titre expérimental, pédagogique dans un but de productivité et d'autonomie alimentaire ;

LA GAZETTE : Expliquez-nous ce que vous faites ?

J-Y L : Nous fabriquons notre terreau, notre compost, récupérons l'eau de pluie dans une mare afin d'irriguer, produisons nos plants et utilisons des plantes sauvages pour les soins aux cultures.

Nous procédons à la récolte de semences potagères dans un but d'autonomie. Des journées à thème sont organisées afin de faire découvrir aux visiteurs les techniques de cultures agroforestières appliquées au jardinage. Les récoltes sont proposées à la vente tous les mercredis et samedis de 10h à 12h de fin mai à mi-février.

LA GAZETTE : Merci Jean-Yves, vous allez participer à la première fête du jardin le samedi 31 mai 2025 à Montguyon, nous nous y retrouverons avec plaisir.

 **Contact : Jean Yves L'ESTIMÉ**
07.81.86.33.11

 **jean.yves.lestime@gmail.com**

<https://www.casamiam.fr/#/le-potager-du-tacot>

 **Facebook « le potager du tacot »**



Jardin bio-partagé de Vassiac

Envie de jardiner, de partager et de profiter d'un espace de nature en commun ?

Le jardin bio partagé de Vassiac est ouvert à tous. Que vous soyez débutant ou expert, venez planter, arroser, récolter et surtout échanger des conseils et astuces dans une ambiance chaleureuse.

Contacts :
Mme PIERRE Claire
05 46 70 02 33
clairepierre9@gmail.com
Mme NETTER Catherine
06 32 75 48 62

Découvrez par exemple des associations de plantes bénéfiques ; basilic et tomates contre les insectes, carottes et poireaux en protection mutuelle...

Venez jardiner avec nous et participez à cette belle aventure collective !
— Soutenu par le CCAS de Montguyon et le Secours Catholique —

JARDINS FAMILIAUX Fête des jardins à Montguyon



A VOS AGENDAS :
Samedi 31 mai 2025 Fête des jardins à Montguyon
(Le programme sera diffusé en mai)

JARDINS FAMILIAUX BIO DE VASSIAC
Informations de dernière minute :
Il reste deux parcelles disponibles (30 M2 environ).

 **Contact : Catherine NETTER**
06.32.75.48.62

Sensation

Vente de cartes au bureau d'informations touristiques de Montguyon !

PARTAGEONS LA
Pêche attitude

Votre carte de pêche disponible ici ou sur le nouveau site cartedepeche.fr

GÉNÉRATION PÊCHE

MÉDIATHÈQUE Soirée cabaret réussie



Près de soixante spectateurs confortablement installés à la médiathèque de Montguyon pour une soirée cabaret accueillant un couple de musiciens totalement orienté sur la chanson française ; c'était le 7 mars dernier, lors d'un spectacle organisé par la médiathèque et l'association « Mille feuilles » qui en gère la programmation sous le bienveillant dynamisme de Nathalie.

Soirée exceptionnelle avec au programme le duo « Le P'tit bal perdu » composé de Louise, chanteuse et violon et Denis à la guitare, imperturbablement amoureux de la chanson française d'hier et d'aujourd'hui.

Une très belle soirée faite de retour vers les classiques de la variété française, passant de Brel à Ferré et Aznavour à Zaz, avec un exceptionnel talent d'interprétation pour Louise Le Creuser une chanteuse très investie par les textes qu'elle joue autant qu'elle chante.

Un tarif attrayant pour une soirée élégante, un spectacle séduisant, un apéritif dinatoire lors d'un entr'acte convivial et une nouvelle réussite pour l'association « Mille feuilles ». Il est peut-être opportun de rester vigilant à la future programmation de la médiathèque.



RENCONTRE AVEC NOS AÎNÉS

La vie de Monique BERLUREAU lors de la Seconde Guerre Mondiale

(Par Mélyna Morisseau-Meillouin, Jade VR et Andréa Breteau)

Monique a 91 ans, elle habite à Montguyon depuis qu'elle est née. Le métier qu'elle exerçait était femme de ménage. Elle a un enfant et deux petits-enfants.

LA VIE QUOTIDIENNE DURANT SON ENFANCE

Dans son école, il n'y avait qu'une seule classe pour tous les niveaux. Dans sa famille, ils étaient six enfants, donc ils étaient serrés chez eux. Ils n'avaient bien sûr pas chacun sa chambre ! Elle jouait à la poupée dans les prés et elle voulait devenir couturière.

Dans leur maison, leurs tâches ménagères se faisaient à tour de rôle : vaisselle, ramasser l'herbe pour les lapins...

Ils se nourrissaient surtout des produits de la ferme et du potager. Ils se déplaçaient à vélo.

LA VIE EN TEMPS DE GUERRE

Lors du début de la guerre, Monique avait 11 ans. Son père malade avait mis les informations sur son poste radio, où les journalistes ont annoncé le début de la guerre. C'est comme ça que Monique a pris connaissance de la guerre. À ce moment-là, elle ne mesurait pas la gravité de la situation. Pour elle, la guerre, "c'est comme s'ils allaient tuer les oiseaux". Malgré cela, elle devait aller à l'école chaque jour. Son quotidien se résumait à aller à l'école, quand elle

rentrait, elle retrouvait ses cinq frères et sœurs, son père et sa mère. Ils ne mangeaient pas toujours à leur faim, car des tickets avaient été mis en place pour limiter la nourriture donnée et quelquefois les Allemands venaient et buvaient du lait. Dans cette routine, elle n'avait le droit de ne rien dire ! Malgré la mise en place de tickets, son oncle étant boulanger, il leur rapportait du pain en plus.

Montguyon, à cette époque, était un beau village, malgré les maisons réquisitionnées. Le seul moyen de se protéger était de ne pas sortir de chez soi. La seule arme dont elle a le souvenir de l'utilisation pendant la guerre est le fusil.

RÉSISTANCE ET DÉPORTATION AUTOUR DE MONTGUYON

L'oncle de Monique qui s'appelait Louis a été déporté sur un bateau, qui a coulé : il est donc mort de noyade.

SON REGARD SUR LA SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE

Aujourd'hui, la société a beaucoup évolué. Les progrès, en technologie surtout, sont très importants et nombreux.

À tous les jeunes, elle conseille de rester actifs pour pouvoir devenir centenaires.

Moment de complicité avec Monique Berlureau.



PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊT ET D'ESPACES NATURELS



Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Le débroussaillage fait partie des gestes élémentaires de la lutte contre les incendies de forêt. Il est rendu obligatoire par l'Code Forestier et défini par arrêté préfectoral. En Charente-Maritime, les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° 20EB768 du 02 décembre 2020

POURQUOI DÉBROUSSAILLER AUTOUR DE CHEZ SOI ?

S'il est inutile et impensable de débroussailler l'intégralité de la forêt, la présence de constructions, chantiers, travaux, installations et

infrastructures au contact du milieu naturel augmente le risque de départ de feu et multiplie les enjeux à défendre. Le débroussaillage autour de ces « constructions » -et leur maintien en état débroussaillé- est un élément fondamental de la politique nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Débroussailler c'est :

- se protéger et protéger les siens
- sauver sa maison, son jardin et ses biens
- réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction
- faciliter et sécuriser l'intervention des sapeurs pompiers
- protéger le milieu naturel

Les OLD s'appliquent aussi le long des voies publiques ouvertes à la circulation, des voies ferrées et des lignes électriques.

OÙ ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

En Charente-Maritime, l'obligation de débroussailler concerne tous les espaces naturels « combustibles »* situés dans les 72 communes du département classées à risque feux de forêt par le PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies) ainsi que dans les zones situées à moins de 200 m de ceux-ci (zone tampon de protection). Sur ces secteurs, débroussailler est une obligation :

- si le terrain est situé en zone U (urbaine) bâti ou non bâti,
- si le terrain est situé en zone non urbaine et qu'il est bâti.

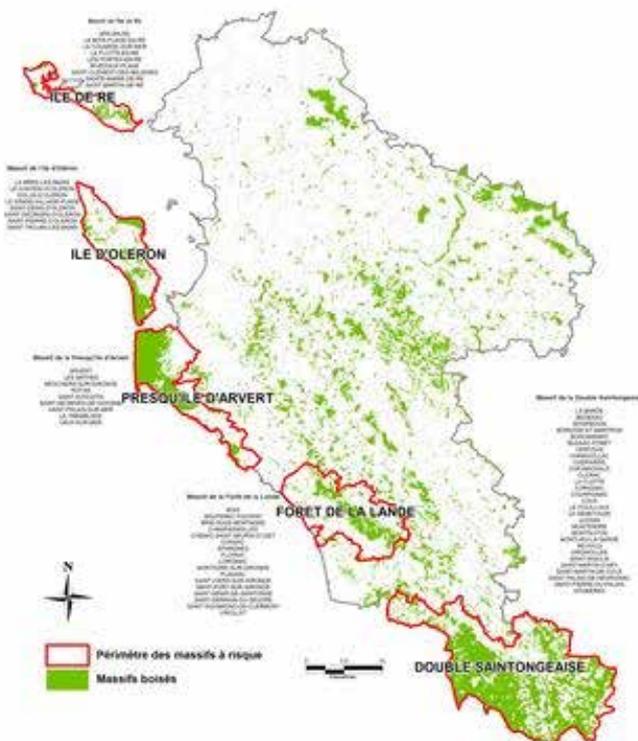
La fréquence des travaux de débroussaillage doit être proportionnée au risque à défendre et à l'évolution de la végétation. Ils doivent être exécutés dès que la végétation ligneuse et herbacée (arbustes, broussailles, etc.) dépasse 40 cm de haut. Les lieux ouverts au public (camping par exemple) doivent être maintenus en état débroussaillé au moins pendant les périodes de fréquentation.

Le défaut de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est passible de sanctions administratives et judiciaires très dissuasives. Les assurances peuvent également appliquer des pénalités en cas de non-respect des OLD.

QUI EST RESPONSABLE DU DÉBROUSSAILLEMENT ?

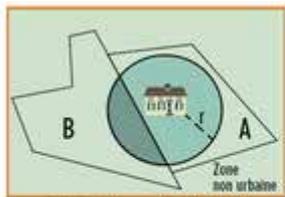
L'obligation de débroussaillage incombe au propriétaire de la parcelle.

Le Code Forestier a défini des règles d'affectation de la responsabilité des opérations dans les divers cas de voisinage.

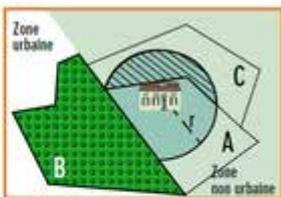


Carte des massifs à risque feux de forêt 17

* Les espaces en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements.



Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un rayon (r) de 50 m autour de sa maison y compris dans la parcelle B.



Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler 50 m autour de sa maison y compris dans la parcelle C ; le propriétaire de la parcelle B doit débroussailler l'intégralité de son terrain.

• **En zone urbaine :** le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti a l'obligation de débroussailler la totalité de sa parcelle, ainsi que 50 m alentours des constructions si le terrain est situé en limite de zone non urbaine et bâti.

• **En zone non urbaine :** si le terrain est construit (habitations ou installations), le propriétaire a l'obligation de débroussailler dans un rayon de 50 m autour des constructions (y compris hors de sa parcelle) et sur une profondeur de 10 m de part et d'autre des voies d'accès.

Dans les terrains de loisirs (campings, parcs résidentiels, terrains de caravaning, etc.), les travaux de débroussaillage incombent à l'exploitant.

Avant d'entreprendre des travaux de débroussaillage, n'hésitez pas à vous référer au cadastre pour vérifier les limites de propriété.

Débroussailler sur la propriété d'autrui :

Si vous devez pénétrer sur la propriété d'un voisin, vous devez l'informer de vos obligations et lui demander par lettre recommandée avec accusé de réception l'autorisation de pénétrer sur son terrain pour y effectuer les opérations obligatoires de débroussaillage.

À défaut d'autorisation ou en l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois après notification, la responsabilité du débroussaillage est transférée de facto. Il convient d'en informer le maire

Réglementation liée au débroussaillage



qui est responsable de l'exécution des OLD.

En cas de difficulté, contactez la mairie de la commune concernée.

BIEN DÉBROUSSAILLER POUR ÊTRE EN SÉCURITÉ ET EN CONFORMITÉ

En aucun cas débroussailler ne signifie couper tous les arbres !

Le débroussaillage n'est pas un défrichage ni une coupe rase mais une réduction du combustible végétal destinée à créer des ruptures dans la continuité horizontale et verticale de la couverture végétale. L'arrêté préfectoral n°20EB768 du 02 décembre 2020 précise que devront notamment être exécutés les travaux suivants :

- le broyage de la végétation arbustive avec élimination des broussailles et arbustes,
- l'enlèvement des arbres morts, tombés ou arrachés,
- l'élagage des arbres sur 1/3 de leur hauteur et jusqu'à 2 m pour les sujets > 6 mètres,
- l'élimination des rémanents par évacuation ou broyage sur place,
- la coupe des branches d'arbres surplombant les toitures.

Attention : Le brûlage des déchets est interdit. Le recours exceptionnel à l'incinération des déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage doit faire l'objet d'une autorisation. Pour ne pas être en infraction, renseignez vous sur la réglementation, consultez l'article "Réglementation des feux en extérieur".

QUI CONTRÔLE LA BONNE EXÉCUTION DU DÉBROUSSAILLEMENT ?

Le maire s'assure du respect des obligations légales de débroussaillage pour les constructions, campings, etc. Le préfet assure le contrôle des obligations légales de débroussaillage des réseaux linéaires et des propriétés communales.

Documents utiles :



Télécharger

- Guide technique des OLD 2019
- 2020-12-02_AP20EB768-debroussaillage
- Flyer - Debroussaillage



INFO CDCHS

La communauté des communes de la Haute-Saintonge, vous informe qu'à compter du 1er avril 2025, la fréquence de collecte des déchets évolue sur l'ensemble des 27 communes de la Haute-Saintonge membres du syndicat (SICN).

Vos nouveaux calendriers de collecte en pièce jointe :

- ✔ Ordures ménagères résiduelles (sacs transparents/noirs) : collecte tous les 15 jours
- ✔ Collecte sélective (sacs jaunes) : collecte une fois par semaine

Ces ajustements visent à optimiser le service de collecte tout en favorisant le tri et la réduction des déchets.

📍 Rappels importants :

- **Aucun impact pour les usagers :** les bacs collectifs restent accessibles en tout temps.

- **Sacs transparents disponibles en mairie :** depuis le 1^{er} janvier 2025, ils sont mis à disposition gratuitement pour remplacer les sacs noirs.

- **Grands cartons en déchèterie :** pour éviter d'encombrer les bacs et limiter les coûts de traitement, merci de rappeler aux administrés de les déposer directement en déchèterie. Un grand carton mis dans un bac jaune coûte 5 fois plus cher que si il est déposé en déchèterie.

- **Consulter le site web et l'application "Notre Haute-Saintonge" :** pour en savoir plus sur la gestion des déchets et retrouver le calendrier de collecte de votre commune.

VIOLENCE CONJUGALE



GROUPE DE PAROLE
POUR DES FEMMES AYANT CONNU OU CONNAISSANT LA VIOLENCE CONJUGALE

LES 2 MONTS CH Jonzac La Charente Maritime

Pour qui ?
Femmes majeures ayant connu ou connaissant la violence conjugale

Avec qui ?
Un groupe de 4 à 10 participantes
Animé par un binôme de professionnelles de la santé et du social, membres du réseau violences conjugales et intrafamiliales de la Haute-Saintonge

De quoi s'agit-il ?
Un lieu d'écoute et d'expression qui vise à :

- Renforcer l'affirmation et l'estime de soi par l'entraide et la solidarité,
- Favoriser l'accès aux informations et aux dispositifs existants,
- Rompre l'isolement.

Principes de respect, non-jugement et confidentialité.

Où et quand ?
A Jonzac : un vendredi matin par mois
A Montguyon : un lundi après-midi par mois

Comment faire pour y participer ?
Pour toute information :
06.70.40.98.33 (SAO EPD Les 2 Monts) ou 07.85.02.96.72 (CH Jonzac)

TRI DES DÉCHETS

Bornes textiles : vos vêtements méritent une seconde vie !

Si vous ne les vendez pas ou ne les donnez pas à une association, vous pouvez déposer vos articles dans une borne près de chez vous <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>

Grâce à votre geste solidaire, 60% des textiles récupérés en borne peuvent être remis en circulation dans des friperies ou boutiques solidaires et les 40% restant sont revalorisés. Ils deviennent alors de l'isolant pour le bâtiment, ou de nouvelles fibres textiles, pour fabriquer des vêtements neufs.

TEXTILES

Vêtements, chaussures liées, linge de maison...



Les consignes à suivre

Vous pouvez déposer

-  Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)
-  Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)

**Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%
MERCI**

 **Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés**

 Que deviennent vos dons ?

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES :

Vous souhaitez inscrire votre ou vos enfant(s) à l'école de Montguyon ?
C'est très simple, rendez-vous sur le site internet de la commune : **Montguyon.fr**

Téléchargez les documents nécessaires et déposez votre dossier à l'accueil de la mairie accompagné de toutes les pièces qui vous sont demandées.

SERVICE PUBLIC

Démarche Carte grise



Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture**. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :

- Sur internet, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Via un garage automobile agréé par la Préfecture : Trouvez un garage en Charente-Maritime

Pour en savoir plus sur le prix de la carte grise et éviter les arnaques, consulter : <https://www.vroomly.com/blog/quel-est-le-prix-dune-carte-grise/>

SERVICES



LA POSTE

Les horaires

Nouveaux horaires du bureau de poste de Montguyon à partir du 15 juillet :

- Du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30
- Samedi : de 9h à 12h

Les services de La Poste et de La Banque Postale sont également accessibles en ligne : www.laposte.fr, www.labanquepostale.fr



SERVICE COMMUNAL



Ramassage du fer 2025

Le ramassage du fer sur la commune est programmé tous les trois mois :

JEUDI 15 MAI
JEUDI 7 AOÛT
JEUDI 13 NOVEMBRE

- Ne seront plus ramassés :
- Les appareils électroménagers, car ceux-ci ne sont plus pris en compte par la déchèterie dans le lot fer, et, cela implique de re-trier une fois sur place.
 - Les boîtes de conserve, à mettre dans les bacs jaunes.

SERVICE PUBLIC

Passeport et CNI

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

- LES SEMAINES PAIRES :
Lundi 14h à 18h
et Mercredi 9h à 12h et 14h à 18h
- LES SEMAINES IMPAIRES :
Mercredi de 14h à 18h
et Vendredi de 14h à 18h

Uniquement sur rendez-vous pour les dépôts de dossiers et les remises de titres.

La liste des documents est disponible sur le site de la commune.

AMIE



Nous avons clôturé l'année 2024 avec "Montguyon fête Noël", qui s'est organisé autour de notre action commerciale du 3 décembre au 05 janvier avec 3000€ en bons d'achat à gagner.

Le 14 décembre, lors de la déambulation du Père Noël dans les rues de Montguyon, nos aînés n'ont pas été oubliés. Le Père Noël s'est arrêté à l'EPHAD et a distribué un peu de chaleur et de friandises à tous ses résidents.

Jongleurs, Echassiers, Maquillage et tatouage éphémère ainsi que La Famille ZIM BOUM, ont animé notre "Marché de Noël", qui fut déplacé dans la salle polyvalente et sous chapiteau. Ce fût un succès tant en nombre d'exposants que de visiteurs.

L'action "Baptême en Trike" nous a permis de verser 150€ au profit du Téléthon. Encore MERCI à Fabienne, Cécile, Patrice et Dannick pour cette action.

Un Noël festif et solidaire.

L'Amie a débuté 2025 par la remise de 3000 € en bons d'achat auprès des heureux gagnants de notre animation commerciale du mois de décembre 2024.

Une réception aux écuries du château a récompensé les clients fidèles au commerce montguyonnais, un bon moment de convivialité, d'échange et de rencontre avec les 36 gagnants.

Le 07 février, suite à la tenue de notre assemblée générale, le bureau a été constitué comme suit :



Président : Paul MOULIN
Secrétaire : Catherine STEVENS
Trésorière : Isabelle CUVILLIER
Trésorier adjoint : Daniel CEYRAL

Nous accueillons chaleureusement M. Arnaud Duytsche qui rejoint notre Conseil d'administration.

PROGRAMME DES ANIMATIONS 2025.

- **Concours "Montguyon insolite"** en collaboration avec le "Rendez-vous des Artistes", club photo de Montguyon.
- **Braderie** du centre bourg et **marché des producteurs et artisans locaux**, le samedi 05 juillet.
- **Marché Nocturne**, jeudi 14 août, clôturé par un Feu d'Artifice.
- **Brocante** 28 septembre, plaine des Sports.
- **Octobre Rose**
- **Animations de fin d'année et MARCHÉ DE NOËL**, samedi 13 décembre.

Pour plus de renseignements, contactez Paul MOULIN : 06 12 99 17 64

L'AMIE, le dynamisme au cœur de Montguyon.

Amie... calement, Paul MOULIN.



GRAINE D'ÉVEIL

Les assistantes maternelles sont heureuses de vous accueillir à notre salle de Graine d'Éveil à Saint-Martin d'Ary.

Cette salle est ouverte tous les mardis et les vendredis de 9h00 à 11h00 (sauf pendant les vacances scolaires) aux assistantes maternelles, aux parents et/ou grands-parents. Un goûter est offert aux enfants et pour les adultes un café ou un thé vous est proposé. Pour la chandeleur, les petits et les grands ont dégusté de délicieuses crêpes.



DOJO KIDS



Dans les années 1930, Chojun MIYAGI fondateur de l'école de Karaté Goju Ryu, l'art martial d'Okinawa.

Au fil du temps, la pratique de ce style a certes évolué, mais les fondamentaux traditionnels sont et resteront toujours enseignés.

Le monde actuel va de plus en plus vite, et le Karaté Goju Ryu a dû se tourner vers le côté sportif c'est-à-dire vers la compétition, toutefois il a su garder son enseignement traditionnel riche en techniques (blocage, frappe, luxation, et projections). Le Club « Karaté-Kids Montguyon » continue dans cette voie (tradition et modernisme).

Si vous aussi vous souhaitez pratiquer cet art martial alors rendez-vous au dojo de Montguyon (salle omnisports) :

Mercredi : 14h00 à 15h30 pour la section Ados
 15h30 à 16h30 pour la section Enfants
 16h30 à 17h15 pour la section Baby (dès 3 ans)
 Samedi : 9h00 à 10h30 pour la section Ados
 10h30 à 11h30 pour les Enfants

Renseignements : 06 07 53 58 41 ou directement au Dojo durant les créneaux ci-dessus.

COMITÉ DES FÊTES

L'année est bien lancée et après le loto du 15 février qui a rencontré un franc succès – une salle comble et des participants ravis – le comité des fêtes de Montguyon poursuit avec un programme riche en événements à ne pas manquer !

10 mai : après-midi palet et soirée paella

Venez vous affronter lors d'un concours de palet dans une ambiance détendue et festive. La journée se poursuivra avec une grande soirée paella animée par le DJ Kriss T'Off, qui saura vous faire danser jusqu'au bout de la nuit !

21 juin : soirée concert jambon à la broche

Une soirée musicale qui s'annonce festive ! Profitez d'un jambon à la broche savoureux en vous laissant porter par l'ambiance d'un concert. Un rendez-vous à ne pas manquer pour célébrer ensemble le début de l'été.

13 juillet : descente de caisses à savon, marché nocturne et concert

Nous l'avions déjà annoncé dans la dernière gazette, préparez-vous à vivre l'un des temps forts de l'année avec la descente de caisses à savon ! Une première dans notre commune, qui promet du spectacle et du fun. Que vous soyez participant ou spectateur, l'adrénaline sera au rendez-vous ! Après la course, prolongez la journée avec un marché nocturne et un grand concert pour enflammer la soirée. Les modalités d'inscription et les règles de participation seront bientôt communiquées, alors restez connectés !

26 au 28 septembre : fête locale

Trois jours de festivités incontournables ! Au programme : concours de pétanque, marché nocturne, attractions foraines et un magnifique feu d'artifice pour clôturer ce week-end en beauté. Un moment de partage à ne pas manquer !

6 décembre : loto de Noël

Pour finir l'année en toute convivialité, rejoignez-nous pour un loto spécial Noël ! Des cadeaux et une ambiance chaleureuse : de quoi patienter jusqu'aux fêtes dans la bonne humeur.

Restez informés !

Certaines informations sont encore à venir, alors suivez-nous sur notre page **Facebook @Comitedesfetesde-Montguyon** pour ne rien manquer des dernières annonces et des modalités d'inscription aux événements.



Nous avons hâte de partager ces moments avec vous et comptons sur votre présence pour faire de cette année un grand succès !

DON DU SANG



Prenez le temps d'effectuer ce geste qui vous permettra de sauver des vies car nous avons besoin de vous. Merci pour votre générosité. Lors de votre don, toute l'équipe de l'ADSB de Montguyon, vous offrira avec un grand plaisir une collation qui vous récompensera de votre immense geste qui permettra de sauver des maladies (enfants, adultes, pour toutes sortes de maladies et d'accidents de la vie). Nous comptons sur vous, à bientôt.

**Collectes Don de Sang de 8h00 à 12h30
 Salle des Fêtes à SAINT MARTIN D'ARY**

*** Vendredi 18 Avril 2025**

*** Vendredi 13 Juin 2025**

KARATÉ CLUB DE MONTGUYON



Découvrez le Karaté Goju-Ryu d'Okinawa au Club de Karaté de Montguyon.

En ces temps où l'insécurité devient prégnante, vous recherchez un art martial authentique qui allie force et souplesse, tradition et efficacité ? Rejoignez le Club de Karaté de Montguyon et plongez dans l'univers du Karaté Goju-Ryu d'Okinawa, un style riche en techniques et en valeurs.

Le Goju-Ryu, fondé par Chojun Miyagi, repose sur un équilibre harmonieux entre la puissance (Go - dur) et la souplesse (Ju - doux). Cet art martial met l'accent sur le travail des postures, la respiration, les kata (enchaînements codifiés) et l'application des techniques en combat.

Accessible à tous, il développe la maîtrise de soi, la concentration et la condition physique et de réelles capacités pour la self-défense.

Au sein de notre club, vous serez encadré(e) par des passionnés dans une ambiance conviviale et respectueuse des traditions. Que vous soyez débutant ou pratiquant avancé, homme ou femme, jeunes ou moins jeunes, de 7 à 77ans, venez découvrir et perfectionner votre pratique du Karaté Goju-Ryu dans un cadre dynamique et bienveillant du MKC créé en 1984. Professeur Jean-Louis ALBERT 7ème Dan IOGKF diplômé d'état DEJEPS BEES 1.

Venez essayer ! Le premier cours est offert. Contactez-nous au 06 81 08 67 30 pour plus d'informations et rejoignez notre communauté de karatékas à Montguyon !

RENDEZ-VOUS DES ARTISTES

MONTGUYON INSOLITE

Le club photo de Montguyon « Rendez-vous des artistes », en association avec l'A.M.I.E. (l'association des commerçants de Montguyon) organise un jeu-concours photographique : « Montguyon insolite ».

Pendant tout le mois de juin 2025, dix commerçants du bourg exposeront 10 photos insolites de Montguyon dans leur vitrine. Il s'agira pour vous de retrouver le lieu où ont été prises ces photos ; ces lieux mal connus devant lesquels on passe souvent sans les voir, ou sans savoir où ils se trouvent.

Des bulletins de participation seront à votre disposition chez les commerçants participants. Lorsque vous aurez retrouvé les endroits où ont été prises les dix photos du jeu concours, il vous suffira de déposer votre bulletin réponse dans l'urne de l' A.M.I.E. disponible devant la vitrine du « Studio Cuvillier », rue de la République à Montguyon.

Les 10 photos de « Montguyon insolite » seront exposées dans les vitrines des commerçants du 1er au 29 juin 2025

Les résultats seront proclamés le samedi 5 juillet, lors de la braderie de Montguyon. De nombreux bons d'achat seront remis aux vainqueurs de ce jeu-concours par l'A.M.I.E. ainsi que des séances de photos-portraits offertes par le club photo de Montguyon. Les gagnants seront prévenus personnellement pour retirer leurs lots lors de la braderie l'A.M.I.E. du 5 juillet.

JEU-CONCOURS PHOTOS 2025

MONTGUYON INSOLITE

Trouvez-moi

Où a été prise cette photo ?

Répondez et gagnez des bons d'achat chez vos commerçants

- Dix photos seront exposées chez vos commerçants •
- Trouvez le lieu où les photos ont été prises • Renseignez un bulletin réponse et déposez-le dans l'urne A.M.I.E. • De nombreux bons d'achat à gagner offerts par l'A.M.I.E. •

Logos for amie and Montguyon Insolite are visible at the bottom.

LES 24 HEURES DE MARCHÉ



Cette 25^{ème} édition se prépare avec l'équipe habituelle et aussi de nombreux bénévoles qui nous ont renouvelés leurs présences cette année encore, si vous souhaitez donner un peu de votre temps pour participer à cette aventure, c'est toujours possible, il suffit de prendre contact via notre site internet, page Facebook ou par téléphone.

L'ouverture des inscriptions a commencé début février, déjà près d'une trentaine d'inscrits, des habitués de l'épreuve mais aussi de nouveaux participants. Pourrons nous égaler le record de participants, en 2015, avec 270 marcheurs (euses) (260 participants (es) en 2024)? La limite des inscriptions est fixée au 20 Juin 2025. L'inscription comprend :

- Un tee-shirt à l'effigie de la 25^{ème} édition
- le ravitaillement en solide et liquide
- Le repas du samedi soir et le petit déjeuner du dimanche matin
- L'accès aux soins (kinés, osthéos, infirmiers, ...) en cas de blessures ou fatigue
- L'hébergement sur site (au pied de la tour et à proximité du stade)

Cette épreuve est ouverte à toutes et tous, une licence d'athlétisme ou un certificat médical ou PPS (attestation, valable 3 mois, délivrée via le site de la FFA) sont nécessaires lors de l'inscription. Plus de 1800 marcheurs (euses) ont déjà participés au moins une fois à ce '24h'.

Les différents liens, ci-dessous, pour nous joindre ou avoir des

informations complémentaires :

Notre site internet <https://www.24heuresdemarche.com>

Les inscriptions en ligne via le site HelloAsso <https://www.helloasso.com/associations/association-le-m-preinte-2/evenements/24h-de-marche-de-haute-saintonge-a-montguyon-2024>

Nous vous donnons rendez-vous les 28 et 29 Juin au pied de la Tour pour cette 25^{ème} édition.



ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

L'Association des Parents d'élèves des écoles de Montguyon a organisé son premier Loto le 1^{er} février 2025 au profit du séjour du Chambon prévu fin mars pour tous les élèves de l'élémentaire.

C'est avec enthousiasme que les parents ont pu préparer cet événement. Nous remercions tous les participants, les commerçants pour leurs investissements ainsi que la mairie de St Martin d'Ary pour le

prêt de la salle des fêtes. Grâce à cette mobilisation les bénéfices ont été au-delà de nos attentes, nous vous remercions.

Le prochain événement organisé par l'APE sera une chasse aux œufs le mercredi 16 avril après midi.

N'hésitez pas à regarder notre Facebook pour vous tenir au fait de nos activités.



TENNIS CLUB

Avec l'arrivée du printemps, une saison propice pour la pratique du Tennis ainsi que pour vous informer des actualités et activités du Club.

En date du 30 Novembre 2024, l'assemblée générale s'est tenue à la maison du tennis, en présence d'un élu pour représenter la municipalité, devant un public clairsemé pour un bilan sportif et financier positif de l'année 2024, pour le renouvellement du bureau et l'arrivée de 2 nouveaux membres au sein du bureau pour apporter jeunesse et dynamisme.

Lors de cette réunion, les dates du tournoi annuel de Tennis ont été décidées, soit du **8 Juin 2025 au 22 Juin 2025** où pendant cette quinzaine, de nombreux joueurs de la région se donnent rendez-vous. A noter également la date du Mercredi 18 Juin pour notre NIGHT Session en présence de nos partenaires.

Les championnats par équipes cet hiver ont permis à deux équipes seniors hommes de se distinguer (finale départementale) et vont participer comme chaque année aux championnats de Printemps de la ligue Nouvelle Aquitaine.

De même, une équipe seniors Hommes + 60 ans est inscrite pour participer à la Coupe Sarrailh, épreuve de niveau régional.

Nous sommes heureux du retour de notre moniteur diplômé depuis début Mars après une absence de 3 mois pour raisons de santé, remplacé pendant cette période par un joueur du Club ayant obtenu le diplôme d'éducateur. Concernant l'école de Tennis pour les futurs espoirs du Club, les cours se déroulent les mercredis après-midi et le jeudi soir, une vingtaine d'enfants de 7 à 14 ans sont sous la responsabilité d'un éducateur.

Nous sommes à votre disposition pour accueillir de nouveaux pratiquants, pratiquantes de tous niveaux pour cette période de Printemps sur nos 4 courts extérieurs.

Nous remercions vivement la municipalité qui nous soutient et qui va rénover l'éclairage des 3 courts extérieurs ainsi que nos différents partenaires.

Le Président du Club.



TOURNOI DE TENNIS

Du 8 au 22 Juin 2025

MONTGUYON

Homologation N°T 2025 59 17 0127 001

NC à 4/6 inclus
Total des Prix : 800€

Simple Messieurs – Simple Dames – Doubles – + 35 ans Messieurs

Prix	Vainqueur	Finaliste	½ Finaliste
Simple Messieurs	150 €	80€	50€
Simple Dames	100€	50€	25€

Engagements : Adultes 18€ - Jeunes 12€ - 2 tableaux 22€
Juge Arbitre : Alain LABAQUERE

Inscriptions possible sur Ten'UP
Ou
Karine MARCHESIN au 06 73 60 71 47 (karine.marchesin@orange.fr)
Didier LAVIGNE au 07 57 67 33 26 (didierlavigne@orange.fr)

Tableaux consolantes jusqu'à 30/1 inclus. Fin des tableaux NC/30/5 30/4 et 4^{ème} série

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - IMPRIMER PAR NOS SOINS

FÊTE MÉDIÉVALE LES 25 ET 26 JUILLET

La fête Médiévale est avant tout un grand spectacle où l'on retrouve plus d'une centaine de bénévoles, de tous âges et de toutes catégories sociales.

Tous unis autour de deux metteurs en scène qui sont, Richard PERRET et Philippe PEYCHAUD, nous vous présentons un son et lumière qui est aussi une remontée dans le temps où se retrouvent croisés, soldats, cavaliers, l'histoire de deux frères qui s'entredéchirent, autour d'un château et d'une femme.

L'association c'est aussi une grande famille tous unis et pourtant tous différents, mais tous heureux de se retrouver pour « jouer » dans les deux sens du terme, un moment captivant et plein d'émotions, de joies et de rires. Pas besoin d'être un grand comédien, Richard et Philippe savent de toute façon mettre en valeur, vos qualités et vous apprennent à jouer avec vos défauts. Les différents ateliers, Bricolage, Couture sont aussi des parties indispensables à la réalisation d'un tel spectacle et sont toujours en demande de petites mains.

Vous désirez venir rejoindre cette grande fratrie, il suffit de vous rapprocher de notre Président

M. Michel VALLAEYS Tél : 06 08 60 32 13

Ou bien contacter l'association Tél : 06 86 85 88 34

Ou par mail : sceniesen2monts@gmail.com





Photo : Libériger.

AVRIL

Vendredi 18
Don du Sang
 Salle des mariages

MAI

Samedi 10
Après midi palet - Soirée Paëlla
 organisé par le Comité des fêtes

JUIN

Samedi 21
Fête de la Musique - Concert Jambon à la broche
 organisée par le Comité des fêtes

Les 28 et 29
24 heures de Marche
 organisées par l'association Empreinte

JUILLET

Samedi 5
Brocante
 organisée par l'AMIE

Samedi 5
Bal des Pompiers
 Place de la Paix
 organisé par l'amicale des Sapeurs Pompiers

Dimanche 13
Descente de caisses à savon et Marché nocturne
 organisée par le Comité des fêtes

Les 25 et 26
Fête médiévale
 organisée par S2M

AOÛT

Jedi 14
Marché nocturne
 organisé par l'AMIE

SEPTEMBRE

Du 26 au 28
Fête locale
 organisée par le Comité des fêtes

Dimanche 28
Brocante
 organisée par l'AMIE

OCTOBRE

Dimanche 12
Gratiféria
 organisée par l'ADMR

NOVEMBRE

Samedi 8
Bourse aux jouets
 organisée par les Assistantes maternelles

DÉCEMBRE

Dimanche 7
Sainte Barbe des Pompiers
 organisée par l'amicale des Sapeurs Pompiers



Retrouvez toutes les informations et alertes de la mairie sur PanneauPocket

INFORMATION. Vous souhaitez figurer dans l'agenda du magazine, envoyez-nous vos informations par mail à la Mairie : mairie@montguyon.fr ou sur www.montguyon.fr

Vos manifestations figureront également sur l'agenda du site web. **ATTENTION** > Il ne sera pas fait de relance téléphonique.

Retrouvez tous les rendez-vous sur www.montguyon.fr

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Réunion publique

MARDI 3 JUIN

à 19h à la salle polyvalente

AU PROGRAMME :

*Le nouveau zonage du PLU
Le règlement et les orientations
d'aménagements programmés*

